ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

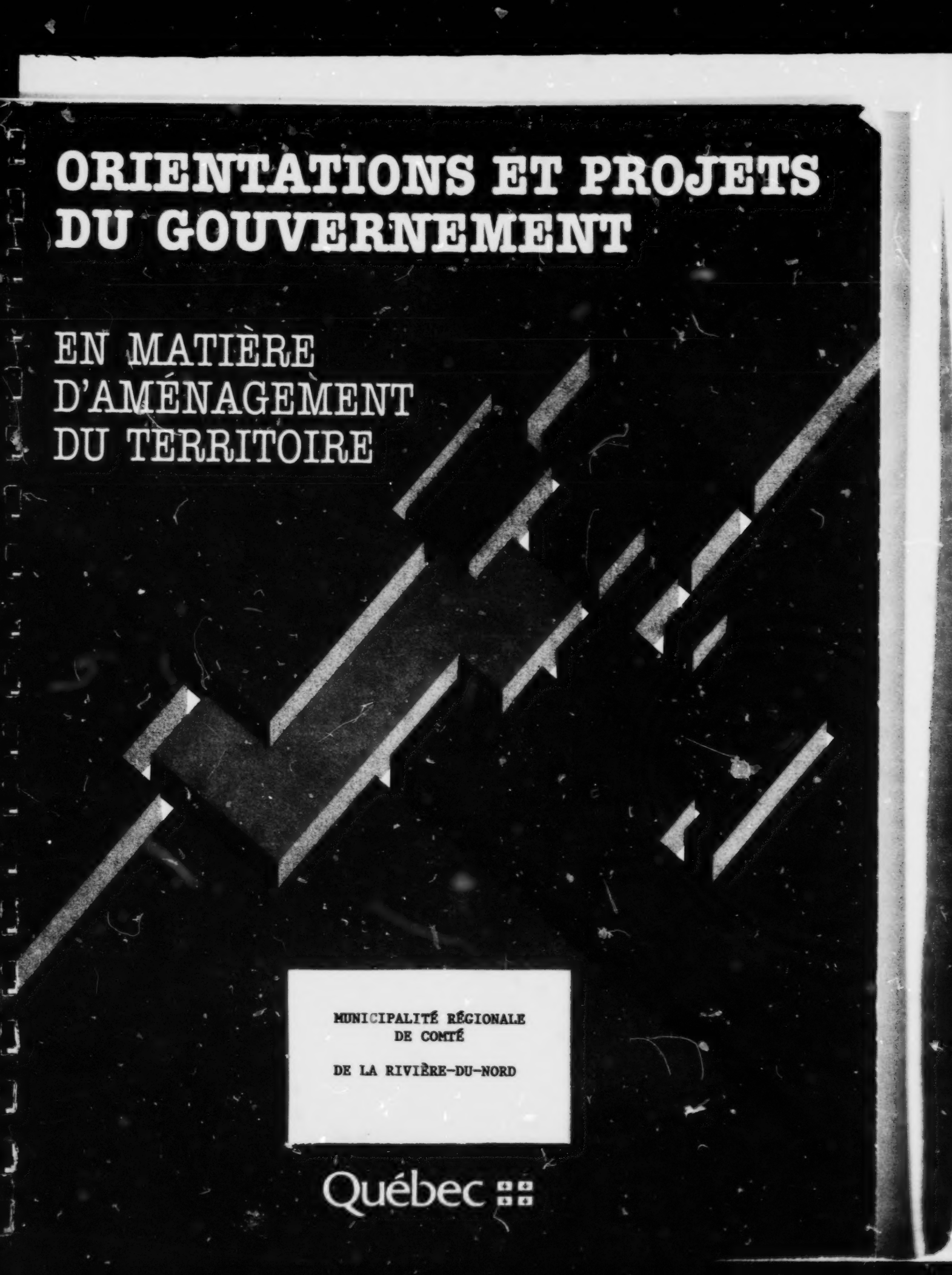

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

Québec

ORIENTATIONS ET PROJETS

DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

Dépôt légal - 3ième trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-16546-2

AVIS

relatif à l'application de l'article 16
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 20 août 1986

PRÉSENTATION

Le présent avis a été préparé à l'intention de la municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord conformément aux exigences de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans l'ensemble, il réaffirme les orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement formulés dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en février 1985, et il énonce les nouvelles orientations ou interventions du gouvernement. Il exprime également certains commentaires des ministères et organismes publics sur la proposition d'aménagement adoptée par la municipalité régionale de comté et répond aux questions formulées par cette dernière.

De façon générale, les orientations d'aménagement contenues dans la proposition d'aménagement de la MRC de La Rivière-du-Nord rejoignent les principales préoccupations gouvernementales énoncées dans le document **Aménager l'avenir** ainsi que dans le document transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent avis constitue donc une nouvelle contribution du gouvernement à l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC de La Rivière-du-Nord. A partir de cet avis, des commentaires de ses municipalités membres et des points de vue de sa population, il appartiendra à la MRC d'arrêter ses orientations définitives en matière d'aménagement.

Cet avis fournit également la carte gouvernementale d'affectation des terres publiques. Cette carte a été préparée par le ministère de l'Énergie et des Ressources, en collaboration avec les ministères intervenant sur le territoire, et elle constitue la position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques. Elle pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC, afin d'assurer la compatibilité entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles de la MRC avant l'adoption de son schéma d'aménagement.

Par ailleurs, le gouvernement a retenu une objection à l'égard de la proposition d'aménagement de la MRC. Elle porte sur la protection du milieu riverain.

Bien que les orientations et projets du gouvernement énoncés dans cet avis comportent un caractère plus définitif que ceux contenus dans le document transmis en février 1985, cela ne signifie pas la fin des échanges entre le gouvernement et la MRC de La Rivière-du-Nord. Bien au contraire, la transmission de cet avis constitue une nouvelle étape du dialogue qui doit s'établir sur une base continue entre le gouvernement et la MRC, de façon à ce que le schéma d'aménagement de la MRC puisse être l'instrument de planification et de mise en oeuvre des intentions de tous les partenaires concernés par l'aménagement de son territoire.

Le ministre des Affaires municipales

André Bourbeau

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION		11
PREMIÈRE PARTIE : LES ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT		13
1.	**LA CONSOLIDATION DES ESPACES URBANISÉS**	15
1.1	La hiérarchisation de la structure urbaine	15
1.2	La consolidation du tissu urbain	16
1.3	La structure d'accueil à l'industrie	17
1.4	Les économies d'énergie	17
2.	**LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS RÉCRÉO-TOURISTIQUE ET PATRIMONIAL**	19
2.1	Le tourisme et le loisir de plein air	19
2.2	Le patrimoine culturel	22
3.	**LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**	23
3.1	La qualité de l'eau	23
3.2	La protection du milieu riverain	25
3.3	Les zones de contraintes	27
3.4	Le milieu naturel et la qualité du paysage	29
3.5	L'élimination des déchets	30
3.6	La qualité de l'air et le contrôle du bruit	32
4.	**LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES**	33
4.1	La ressource forestière	33
4.2	Le secteur agricole	35
4.3	Le domaine minier	36

5.	**LA CONSOLIDATION ET L'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES**	37
5.1	Les infrastructures de transport terrestre	37
5.2	Les infrastructures de transport d'énergie	40
6.	**LA RATIONALISATION DES ÉQUIPEMENTS ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES SERVICES A LA CLIENTÈLE**	43
6.1	Les équipements et les services éducatifs	43
6.2	Les équipements culturels	44
6.3	Les équipements pour la garde des enfants	44
6.4	Les équipements et les services sociaux et de santé	45
6.5	Les autres équipements et services gouvernementaux	46
7.	**L'HARMONISATION DES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET LE CADRE NORMATIF DE L'AMÉNAGEMENT**	47
7.1	Le plan d'affectation des terres publiques	47
7.2	Le cadre normatif de l'aménagement	50
DEUXIÈME PARTIE :	**LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES**	53
TROISIÈME PARTIE :	**L'OBJECTION DU GOUVERNEMENT**	61
ANNEXES		65

INTRODUCTION

La MRC de La Rivière-du-Nord appartient à la fois à la couronne suburbaine montréalaise et à la zone des Laurentides. Cette localisation explique la diversité des vocations de son territoire: récréative dans sa partie nord, urbaine et agricole au centre et au sud. La population de la MRC atteint les 60 000 habitants et se concentre pour une part de 60% dans l'agglomération urbaine de Saint-Jérôme - Saint-Antoine - Lafontaine qui constitue un important centre industriel et de services dont la zone d'influence s'étend au-delà de la MRC. La structure industrielle est variée et principalement axée sur les activités manufacturières.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC entend renforcer les pôles d'activités de son territoire, confirmer les secteurs développés et ceux dont le développement est amorcé et, consolider et améliorer les équipements, les infrastructures et les réseaux publics sur son territoire et dans les environs immédiats. La MRC vise également à protéger et mettre en valeur les attraits de son milieu tout en utilisant l'environnement en fonction de ses capacités de support et d'accueil.

Dans l'ensemble, les orientations et les projets d'aménagement du gouvernement vont dans le même sens que ceux de la MRC, soit la consolidation du tissu urbain et de la structure d'accueil à l'industrie, la conservation et la mise en valeur des potentiels patrimonial et récréo-touristique, la protection de l'environnement, la protection et la mise en valeur des potentiels agricole et forestier, la consolidation et l'amélioration des infrastructures publiques, la rationalisation des équipements et l'amélioration des services à la clientèle, l'harmonisation des affectations du territoire.

Cependant, le gouvernement formule une objection à l'égard de la proposition d'aménagement adoptée par la MRC de La Rivière-du-Nord. Tant que la consultation sur la politique et le régime de protection du milieu riverain, engagée auprès des représentants du monde municipal à la Table Québec-Municipalités en juin 1986, n'aura pas permis d'arrêter une position définitive à cet égard, le gouvernement s'oppose à ce que la MRC adopte des dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole.

Tous les ministères et organismes publics concernés par l'aménagement du territoire ont participé à l'élaboration de cet avis. Toutefois, certains ministères et organismes ont mentionné qu'ils ne poursuivent aucune orientation spécifique ni ne prévoient de réaliser aucun projet d'aménagement pour les prochaines années sur le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord.

L'avis comporte trois parties: la première présente les orientations et les projets d'aménagement du gouvernement et exprime ses réactions au contenu de la proposition d'aménagement de la MRC; la deuxième résume sous forme de tableaux les projets d'intervention qu'envisagent de réaliser les différents ministères et organismes gouvernementaux; la troisième énonce les objections formelles du gouvernement à l'égard de certains éléments de la proposition d'aménagement. On retrouve en annexe des informations complémentaires et la liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics avec lesquels la MRC pourra communiquer.

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

1. LA CONSOLIDATION DES ESPACES URBANISÉS

La MRC de La Rivière-du-Nord retient comme grandes orientations le renforcement des pôles de concentration d'activités, la consolidation des secteurs développés et également de ceux dont le développement est déjà amorcé, ainsi que la consolidation et l'amélioration des équipements, des infrastructures et des réseaux publics sur son territoire.

Le gouvernement tient à rappeler à la MRC qu'en ce qui a trait à l'urbanisation du territoire, il a comme orientation de consolider le tissu urbain afin de réduire les coûts collectifs et individuels importants engendrés par un étalement urbain incontrôlé qui a caractérisé les années de forte croissance. Dans le document **Aménager l'avenir**, le gouvernement a ainsi précisé qu'il entend promouvoir la consolidation des espaces urbanisés tout en cherchant à privilégier la complémentarité entre les villes en matière d'équipements publics et leur intégration dans les milieux régional et rural environnants. Dans cette optique, la Loi sur la protection du territoire agricole contribue à protéger les sols agricoles contre l'expansion du tissu urbain. En matière de transport, la priorité a été mise sur la consolidation des infrastructures existantes et sur l'amélioration du transport en commun, dans le but d'atténuer l'éparpillement de la population lié au développement des infrastructures de transport.

Dans l'ensemble, les orientations de la MRC de La Rivière-du-Nord correspondent à celles du gouvernement. Toutefois, le parti d'aménagement retenu par la MRC semble privilégier, par les usages permis dans les aires rurales et semi-urbaines, un développement accru des fonctions résidentielle, commerciale et industrielle dans ces zones. En effet, rien dans la proposition d'aménagement ne vient restreindre dans ces zones l'expansion de ces fonctions caractéristiques du tissu urbain. Cette position ne va pas dans le même sens que les orientations du gouvernement en matière de consolidation du tissu urbain et vient contredire les orientations de la MRC, en particulier celles qui ont trait au renforcement des pôles de concentration d'activités et à la consolidation des secteurs développés.

Bien que la mise en valeur des potentiels industriels et de villégiature de la MRC puisse éventuellement susciter à long terme une consommation accrue d'espace, le gouvernement souhaite que la MRC préconise prioritairement la rentabilisation des infrastructures et des services situés dans les périmètres déjà urbanisés avant d'amorcer l'aménagement ou de prolonger l'implantation de services de type urbain dans les zones rurales et semi-urbaines de son territoire.

1.1 La hiérarchisation de la structure urbaine

La proposition d'aménagement de la MRC désigne une aire de concentration des services et des équipements à rayonnement régional et supra-régional sur un territoire partagé entre les municipalités de Bellefeuille, Lafontaine, Saint-Antoine et de Saint-Jérôme.

Cette affectation particulière du territoire concerne directement la Société immobilière du Québec dans ses interventions futures sur le territoire de la MRC. La Société immobilière du Québec a pour mandat de mettre des immeubles à la disposition des ministères et organismes publics en respectant leurs exigences de localisation et de leur fournir des services de construction, d'exploitation et de gestion immobilière.

Présentement, le parc immobilier géré par la Société dans la MRC est essentiellement concentré à Saint-Jérôme et aucun projet d'implantation d'équipement ou de relocalisation de services gouvernementaux n'a été signifié à la Société. Dans l'avenir, la Société s'efforcera de respecter l'orientation de la MRC relative à la désignation de ce pôle régional, tout en répondant prioritairement aux demandes de ses ministères-clients. Cependant, la Société immobilière du Québec tient à signaler que la confirmation du secteur Saint-Antoine-Saint-Jérôme-Lafontaine-Bellefeuille comme pôle à rayonnement régional et supra-régional devra se faire dans le cadre de la révision du découpage des régions administratives du Québec.

1.2 La consolidation du tissu urbain

- Les périmètres d'urbanisation

La proposition d'aménagement de la MRC délimite des périmètres d'urbanisation et fournit certains critères qui ont servi à cette délimitation. Toutefois, la MRC aurait avantage à préciser les critères ayant prévalu pour la délimitation de chacun de ces périmètres d'urbanisation, en relation avec les objectifs d'aménagement poursuivis.

Par ailleurs, certains de ces périmètres d'urbanisation empiètent sur des parties de la zone agricole. A cet égard, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation réaffirme sa volonté que soient protégées les terres zonées agricoles et il invite la MRC à poursuivre sa réflexion sur les modifications qu'elle souhaite voir apporter à la zone agricole en se prévalant des dispositions de la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole.

- La revitalisation des secteurs centraux

Conscient de l'importance d'appuyer les initiatives des élus, des gens d'affaires et des citoyens qui sont à la recherche de moyens pour revitaliser leur centre-ville, le gouvernement du Québec a voulu doter les municipalités de moyens d'intervention supplémentaire. A cet égard, la ville de Saint-Jérôme fut reconnue admissible au programme ReviCentre et pourra recevoir une aide pouvant aller jusqu'à concurrence de 750 000 $.

- Les projets d'habitation

Conformément à ce qui avait été énoncé dans le document **Aménager l'avenir**, la Société d'habitation du Québec a pour objectifs le maintien d'une

offre suffisante de logements, l'accessibilité financière au logement pour tous les ménages, la diversité des types de logements et la création de milieux résidentiels de qualité.

En fonction de ces orientations, la Société d'Habitation du Québec participe au financement de plusieurs projets de construction de logements dans la MRC de La Rivière-du-Nord. Ainsi à Lafontaine, 10 logements pour personnes retraitées sont en construction alors que les plans et devis définitifs ont été préparés pour un autre projet de 40 logements pour personnes retraitées. En outre, un projet similaire de 10 logements est prévu dans la municipalité de Saint-Hippolyte.

1.3 La structure d'accueil à l'industrie

L'activité économique de la MRC de La Rivière-du-Nord repose sur trois secteurs: les services, l'industrie et le récréo-touristique. La base industrielle de la MRC est relativement diversifiée et contient des entreprises dans des secteurs tels les groupes caoutchouc et plastique, le papier, les produits métalliques, électriques et électroniques.

La majorité des entreprises industrielles est regroupée dans la municipalité de Saint-Jérôme dans laquelle un parc industriel offre 105 hectares de terrains encore vacants. Un organisme assure la promotion industrielle pour les municipalités de Saint-Jérôme, Saint-Antoine et de Bellefeuille dans lesquelles sont concentrés plus de 80% des emplois industriels de la MRC.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce considère que les actions envisagées par la MRC sont adaptées aux conditions propres à la MRC. Le ministère est aussi d'accord sur les prévisions de besoins établies pour les prochaines années. Il n'entrevoit pas d'intervenir directement dans la MRC dans un avenir prévisible. Il rappelle qu'il offre un programme de subvention aux commissariats industriels. Il offre de plus, avec la participation du gouvernement fédéral, des subventions pour les infrastructures nécessaires à l'implantation de projets industriels importants dans le cadre du Volet I de l'Entente auxiliaire sur le développement industriel.

1.4 Les économies d'énergie

L'encouragement aux économies d'énergie est une des principales orientations du gouvernement en vue de l'accroissement de l'autonomie énergétique du Québec. Cette orientation trouve un champ d'application directe dans les décisions et projets d'aménagement régionaux et municipaux.

Bien que la proposition d'aménagement de la MRC ne retienne pas expressément le principe d'une gestion rationnelle et efficace de la consommation d'énergie, certaines des orientations qu'elle contient, notamment de consolider les secteurs développés et ceux dont le développement est amorcé, comme de renforcer les pôles de concentration d'activités, participent à la mise en oeuvre de la politique du ministère en cette matière.

De plus, le ministère de l'Énergie et des Ressources suggère ici d'autres avenues qui pourraient être envisagées et qui sont susceptibles de contribuer à une utilisation judicieuse de l'énergie. Ainsi, on pourra considérer l'aménagement de pistes cyclables reliant les divers secteurs d'une municipalité; le développement de modes de transport collectif souples (covoiturage, taxi collectif, etc.) servant de compléments au transport en commun; ou encore, le regroupement dans les zones industrielles d'entreprises susceptibles d'utiliser les rejets énergétiques de leurs voisines.

Compte tenu de l'importance d'une gestion optimale de l'énergie pour la collectivité québécoise, le ministère de l'Énergie et des Ressources apprécierait que cette préoccupation s'inscrive de façon explicite dans les orientations de la MRC de façon à ce que les plans et règlements municipaux subséquents tiennent compte de cette dimension de l'aménagement du territoire. La MRC pourrait également inclure au document complémentaire les mesures qu'elle estime les plus appropriées pour favoriser la participation des municipalités à cette orientation gouvernementale; à cet effet, elle pourra consulter le guide **Urbanisme et économie d'énergie**(1) qui lui a été transmis par le ministère.

---

(1) Gouvernement du Québec, **Urbanisme et économie d'énergie**, Ministère de l'Énergie et des Ressources, Éditeur officiel, Québec 1985.

2. LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS RÉCRÉO-TOURISTIQUE ET PATRIMONIAL

2.1 Le tourisme et le loisir de plein air

Le ministère du Tourisme entend, en collaboration avec le milieu, favoriser l'essor du tourisme et le développement des infrastructures d'accueil et de services touristiques dans la MRC de La Rivière-du-Nord en poursuivant les orientations suivantes:

- collaborer à l'identification d'une image de marque d'un produit touristique complémentaire aux MRC voisines;

- favoriser la vitalité et la viabilité du produit touristique dans un contexte régional par son harmonisation aux autres secteurs d'activités de même que par l'intégration des équipements et attraits touristiques dont le corridor ferroviaire à des circuits définis et établis en concertation avec les MRC voisines et l'Association touristique des Laurentides;

- accroître le rôle de l'Association touristique des Laurentides en matière de concertation des intervenants, de développement du produit touristique et de promotion de l'offre touristique notamment par le programme de publicité coopérative.

Afin de concrétiser ses orientations, le ministère du Tourisme appuiera les intervenants touristiques par divers programmes relevant de sa juridiction ainsi que par le biais de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le tourisme. Ainsi, au cours de l'exercice financier 1986-1987, le ministère du Tourisme entend poursuivre son implication dans la réalisation du plan de développement touristique pour la région des Laurentides pour lequel l'Association touristique des Laurentides a déjà reçu 215 000 $ de la part du ministère et de Tourisme-Canada. L'Association touristique des Laurentides en assure la maîtrise d'oeuvre et préside un comité de gestion composé de divers intervenants du milieu et du gouvernement pour orienter les travaux d'élaboration de ce plan. Les intervenants du milieu et les autorités locales et régionales seront consultés sur les orientations de développement contenues dans le plan.

Le plan vise à identifier les attraits, les orientations de développement touristique et s'il y a lieu les pôles touristiques. Il vise également l'atteinte d'un consensus régional sur la stratégie de marketing et de mise en valeur du produit touristique régional. Le plan intégrera, dans un contexte régional, les informations et les préoccupations spécifiques de la MRC de La Rivière-du-Nord et celles des autres MRC de la région touristique des Laurentides. Il devra aussi tenir compte des travaux déjà réalisés pour l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC.

Le ministère entend soutenir financièrement, dans le cadre de son programme du Crédit touristique, les initiatives du milieu dans l'amélioration ou la réalisation d'équipements touristiques. Il compte aussi s'impliquer financièrement, s'il y a lieu, dans la réalisation d'études d'opportunité, de faisabilité et de rentabilité relatives à des projets touristiques qui auront été mis de l'avant par le milieu et qui correspondront aux orientations et priorités du plan de développement touristique des Laurentides.

Par ailleurs, le ministère du Tourisme entend s'impliquer techniquement et financièrement dans la mise en place et l'opération de bureaux d'information touristique aux frontières du Québec et dans la promotion des régions à partir des Maisons du tourisme de Montréal et de Québec.

Enfin, le ministère désire confier aux associations touristiques régionales, en collaboration avec les intervenants concernés, la responsabilité de l'accueil et de l'information touristique de nature locale et régionale et les soutenir financièrement dans l'implantation du réseau de Maisons régionales du tourisme et de bureaux régionaux d'information touristique grâce à un programme spécifique.

- La signalisation touristique

L'approche gouvernementale vise une reconnaissance régionale en matière de signalisation touristique et répond également à des attentes maintes fois exprimées par les milieux locaux et régionaux. Le ministère des Transports a également effectué, conjointement avec le ministère du Tourisme, des travaux visant à définir les principes d'une signalisation routière normalisée des attraits et activités touristiques du Québec. Avant d'appliquer une telle signalisation à l'ensemble du territoire, il a été prévu de faire une simulation des principes retenus dans quelques régions. Des programmes d'implantation de cette signalisation touristique et les modalités de gestion de cette politique seront élaborés afin d'être mis en application ultérieurement. Cette nouvelle politique devrait répondre aux attentes de la MRC quant à la consolidation du développement récréo-touristique sur son territoire.

- Les haltes routières

Comme cela a déjà été mentionné dans le document **Aménager l'avenir** et celui transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la politique actuelle du ministère des Transports est de réduire son implication et ses responsabilités concernant les haltes routières.

Le ministère des Transports a donc réévalué sa politique de développement et d'exploitation du réseau des haltes routières et belvédères. Après avoir procédé à l'identification des sites et à un examen de leur vocation, le ministère a défini un réseau de base qui serait maintenu et demeurerait sous sa responsabilité, et un réseau complémentaire pouvant servir à d'autres fins et qui, dans certains cas, pourrait passer sous la responsabilité d'administrations locales. Le ministère compte se désengager

progressivement de cette deuxième catégorie de haltes routières et envisage même de les abandonner. Il pourra également examiner la possibilité d'en convertir certaines en belvédères sans aucun service. Pour le cas de cession ou de vente, le ministère contactera prioritairement les municipalités et les MRC concernées.

La MRC souhaite que le ministère procède à l'aménagement d'une halte routière dans la municipalité de Sainte-Sophie. Compte tenu de sa politique, le ministère n'envisage donc pas l'ouverture de nouvelles haltes routières si ce n'est que pour des cas spécifiques, comme celui des routes isolées et ayant un réel besoin de ce type de services. Ainsi, le ministère n'entend pas aménager une halte routière dans la municipalité de Sainte-Sophie.

- Le loisir de plein air

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche entend maintenir, dans la mesure où ses ressources financières lui permettront, ses programmes de soutien aux activités de loisir et au ski alpin, et son aide au développement et à l'aménagement d'équipements et de territoires destinés à des fins de loisir de plein air et de conservation d'espaces naturels notables de la région. Toutefois au cours des prochaines années, il ne prévoit aucune intervention directe sur le territoire de la MRC.

Le ministère souligne en outre qu'il a déjà versé un montant de 600 000 $ à la Corporation du parc régional de la Rivière-du-Nord. Par ailleurs, dans le cadre du développement récréo-touristique des plans d'eau des municipalités de Prévost et de Saint-Hippolyte, le ministère est prêt à offir son aide si des projets précis lui sont présentés favorisant les activités nautiques et la pêche sportive.

La MRC souhaite rendre plus accessibles les plans d'eau à la population en mettant en valeur les rives à des fins de villégiature. Le ministère est d'avis que cette option aura plutôt pour effet de restreindre l'accès public aux plans d'eau.

Enfin, la MRC s'est fixé des orientations afin de protéger et de mettre en valeur son environnement naturel en fonction de ses capacités de support et d'accueil. Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche estime que la MRC et les municipalités devraient préciser les interventions qu'elle souhaite voir amorcées sur le territoire en matière de loisir de plein air pour répondre à cet objectif.

- L'aménagement de pistes cyclables

Le ministère des Transports met à la disposition des municipalités un programme de subvention à l'aménagement de pistes cyclables à l'intérieur d'une municipalité. Ces pistes doivent offrir un service utilitaire et non pas être destinées seulement aux loisirs. Ce programme prévoit que la municipalité s'engage également à assurer par la suite leur entretien. Ce

programme, dont l'objectif principal est d'améliorer la qualité de vie en milieu urbain par la promotion de l'utilisation de la bicyclette, ne s'applique pas à la construction de pistes situées sur des routes sous la responsabilité du ministère des Transports et qui servent à relier des municipalités entre elles.

2.2 Le patrimoine culturel

Le ministère des Affaires culturelles se propose d'aider la MRC et les municipalités locales à protéger et à mettre en valeur les sites et ensembles patrimoniaux les plus riches et les plus représentatifs de leur territoire, conformément aux orientations et objectifs fixés par la MRC dans sa proposition d'aménagement. Dans cette perspective, il favorisera en priorité la protection et la mise en valeur des ensembles patrimoniaux d'intérêt régional que la MRC identifiera dans son schéma d'aménagement.

Afin d'assurer la protection des bâtiments et ensembles patrimoniaux, le ministère pourrait aider techniquement la MRC ou les municipalités locales à délimiter plus précisément les aires d'intérêt patrimonial et à se doter d'outils réglementaires ou incitatifs.

D'autre part, le ministère effectue actuellement un inventaire de toutes les gares de la grande région des Laurentides. Il informera la MRC des résultats de cette étude qui pourront être utilisés par les municipalités pour l'élaboration d'un projet de conservation et de mise en valeur des gares comportant un potentiel patrimonial.

Enfin, le ministère réalise actuellement un bilan des interventions archéologiques déjà entreprises dans le territoire de la MRC. Par la suite, il l'informera des résultats de cette étude qui pourraient être utilisés lors de la réalisation d'inventaires archéologiques ou lors de l'évaluation de projets d'aménagement prévus dans ces zones. Il pourrait également aider techniquement la MRC et la Corporation du parc régional de la Rivière-du-Nord à prendre en compte le potentiel archéologique de ce territoire dans le cadre de l'élaboration du plan d'aménagement du parc régional.

3. LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le ministère de l'Environnement réitère les orientations d'aménagement contenues dans le document gouvernemental transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Toutefois, il tient à apporter certaines modifications à ces orientations ainsi que des précisions sur ces projets notamment dans le domaine de l'assainissement des eaux et de la délimitation des zones inondables.

3.1 La qualité de l'eau

- Le contrôle de la qualité de l'eau de consommation

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de La Rivière-du-Nord souhaite que les municipalités identifient les prises d'eau potable à protéger et édictent des normes visant leur protection.

Le ministère de l'Environnement est d'avis que la MRC devrait établir des moyens d'action dans son schéma d'aménagement afin de répondre à l'objectif de protection des prises d'eau qu'elle s'est fixé plutôt que de souhaiter que les municipalités intègrent des normes à leurs règlements d'urbanisme. La MRC devrait cartographier ces sources d'eau potable et s'inspirer des normes de protection contenues dans la directive sur le captage et la distribution de l'eau qui préconise l'établissement d'un rayon minimal de protection intégrale de 30 mètres autour des puits et des prises d'eau.

En plus des aires de protection de 30 mètres, le ministère encourage les MRC à déterminer des aires de protection additionnelles et compte distribuer prochainement un guide technique présentant une méthode de détermination de ces aires de protection ainsi qu'une liste d'activités à y régir et à y prohiber en fonction de la vulnérabilité de la nappe d'eau souterraine. La MRC de la Rivière-du-Nord pourrait s'inspirer de ce guide technique pour compléter sa réglementation.

De plus, le ministère a adopté un règlement sur l'eau potable. Ce règlement établit les normes de qualité de l'eau et confie la responsabilité de son contrôle aux exploitants de réseaux de distribution. Dans le document gouvernemental préparé en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère avait identifié plusieurs problèmes ayant trait à la qualité de l'eau potable. Ces problèmes sont pour la plupart encore d'actualité et mériteraient une attention particulière de la part de la MRC.

Pour des raisons de santé publique, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est favorable à l'établissement d'aires de protection intégrale de 30 mètres autour des prises d'eau potable et des puits d'eau communautaires, conformément à la directive émise à cet égard par le ministère de l'Environnement. Toutefois, toute protection dépassant

ce périmètre de 30 mètres en zone agricole devra être établie sur la base d'études spécifiques qui en établissent la nécessité à la satisfaction du ministère de l'Environnement et du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Les municipalités devront par ailleurs présenter, s'il y a lieu, les demandes d'autorisation requises auprès de la Commission de protection du territoire agricole (périmètre de 30 mètres et complémentaire).

- L'assainissement des lacs et des cours d'eau

De façon à protéger l'usage des cours d'eau et à récupérer, si possible, certains usages perdus, le gouvernement du Québec a entrepris en 1978 un important programme d'assainissement des cours d'eau axé principalement sur le traitement des eaux usées municipales et industrielles ainsi que sur le contrôle des sources de pollution agricole. Dans la MRC de La Rivière-du-Nord, six municipalités sont inscrites à la programmation actuelle. Les municipalités de Saint-Jérôme, Bellefeuille et Lafontaine ont déposé un projet d'entente qui a été accepté par le ministère de l'Environnement en mai dernier. Le projet présenté par la municipalité de Prévost a été rejeté car le type de traitement choisi ne présentait pas de garanties suffisantes à long terme. Les eaux usées de la municipalité de Saint-Antoine, se déversent maintenant, à la suite des travaux d'interception, dans la rivière du Nord. Le projet d'épuration de ces eaux usées est à établir. La construction de l'usine d'épuration de la municipalité de Sainte-Sophie est terminée; les eaux traitées seront rejettées dans la rivière Jourdan.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC souhaite que le ministère de l'Environnement accélère la réalisation de l'assainissement des eaux de la rivière du Nord en aval de la municipalité de Prévost. Les priorités d'intervention dans le cadre du programme d'assainissement des eaux de la rivière du Nord sont fonction des conventions déjà signées. Aucune convention n'a été signée avec les municipalités localisées en aval de Prévost. Ainsi les travaux débuteront selon un échéancier qui sera déterminé lors de la signature des ententes prévues au programme.

Parallèlement à l'implantation de systèmes d'épuration des eaux usées municipales, le ministère de l'Environnement évalue les problèmes reliés aux eaux usées industrielles et convient d'un programme particulier avec chaque établissement industriel où des problèmes ont été identifiés. Le ministère n'accorde aucune aide financière aux entreprises, toutefois, il s'efforce d'identifier, avec les industries visées, les mesures les plus susceptibles de réduire au minimum les effets négatifs des rejets industriels.

De plus, le ministère rappelle qu'il préconise l'adoption d'un règlement municipal sur le rejet des eaux usées industrielles dans les réseaux d'égoût municipaux. A cet égard, le ministère met à la disposition des municipalités un règlement-type ainsi que son assistance pour l'application de ce règlement. Enfin, toute nouvelle implantation d'usine ou projet d'expansion doit faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche rappelle à la MRC que le rejet d'eaux industrielles usées dans la rivière du Nord constitue une contrainte importante pour la pêche sportive et limite grandement les possibilités d'intervention en vue de la pratique d'activités sur ce cours d'eau. Aussi souhaite-t-il que la MRC tienne compte de ce problème dans son schéma.

Le ministère de l'Environnement considère que l'assainissement agricole, l'élimination de la pollution des eaux de surface et souterraines nécessitent la concertation entre tous les intervenants. Le programme d'assainissement agricole que le ministère gère a pour objectifs l'adoption de mesures préventives et la restauration des cours d'eau. Le ministère s'est aussi fixé comme priorité l'amélioration de la gestion des fumiers.

Dans la MRC de La Rivière-du-Nord, des établissements de production animale pour les municipalités de New-Glasgow, Sainte-Sophie et Saint-Hippolyte ont été répertoriés en 1980-1981 lors de l'inventaire du bassin de la rivière l'Assomption. Ceux de la municipalité de Prévost ont également été dénombrés.

Les municipalités localisées dans le bassin de la rivière l'Assomption font partie du plan spécial d'interventions environnementales adopté à l'automne 1985. Ce plan vise à assurer un contrôle plus sévère de la gestion des fumiers, à appliquer un programme de réduction volontaire de la production porcine et à promouvoir des projets-pilotes de réduction des sources de pollution diffuse. Il est administré conjointement par le ministère de l'Environnement et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Ce plan comporte également un volet relatif à la production animale pour diminuer le nombre d'établissements; la procédure de rachat qui y est prévue est faite sous l'égide du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Compte tenu de l'importance du volet agricole dans la MRC de La Rivière-du-Nord, surtout dans la partie est de son territoire, le ministère de l'Environnement estime que la pollution des cours d'eau, l'érosion hydraulique, l'érosion éolienne dans les secteurs des grandes cultures annuelles où les sols sont maintenus à nu pendant une grande période de l'année, auraient très bien pu faire l'objet d'orientations spécifiques permettant ainsi à la MRC de s'impliquer davantage dans la protection de son environnement.

3.2 La protection du milieu riverain

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC établit des normes minimales qui visent la protection d'une bande riveraine de 10 à 15 mètres pour les cours d'eau et les lacs de l'ensemble de son territoire.

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges des cours d'eau et des lacs adaptées aux situations locales et qui visent à concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités

avec le besoin de protéger les berges des cours d'eau et des lacs. A cet effet, le ministère de l'Environnement a préparé, conjointement avec les principaux ministères impliqués dans l'aménagement, une politique qui vise à assurer la protection et la sauvegarde des milieux riverains des lacs et des cours d'eau du Québec afin d'en maintenir les caractéristiques écologiques fondamentales et de préserver la qualité des milieux aquatiques. Cette politique permettra de mettre en valeur et de rendre accessible le milieu riverain en s'assurant de la compatibilité de ses différents usages avec le maintien de son intégrité. Elle s'appuie essentiellement sur les éléments suivants:

- la délimitation d'une bande minimale de protection le long des berges des lacs et des cours d'eau publics et municipaux en fonction des différentes utilisations du sol;

- la mise en place d'un cadre normatif adapté au milieu agricole et aux forêts privées, au milieu forestier public et au milieu urbain et de villégiature. Ce cadre normatif constitue le "régime de protection des milieux riverains";

- la mise en valeur et la restauration dans un cadre d'intervention acceptable du point de vue environnemental;

- l'adoption, au besoin, de mesures d'accompagnement, y compris des actions d'éducation et d'information.

La politique et le régime de protection des rives des cours d'eau et des lacs applicables en milieu agricole, forestier, urbain et de villégiature ont fait l'objet d'une entente interministérielle et ont été déposés pour consultation auprès des représentants du monde municipal à la Table Québec-Municipalités en juin 1986.

Tant que cette consultation n'aura pas permis d'arrêter une position définitive à cet égard, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole.

- La mise en valeur des lacs

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC souhaite obtenir la collaboration financière du ministère de l'Environnement pour la réalisation de projets visant l'accessibilité publique des plans d'eau. Depuis la fin du programme Berges Neuves, le ministère ne dispose plus de programmes spéciaux pour appuyer de telles initiatives.

- La politique d'aménagement des cours d'eau à des fins agricoles

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation signale à la MRC qu'il vient de terminer la révision de sa politique d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau à des fins agricoles. De cette

démarche résulte la publication du **Guide d'analyse et d'aménagement de cours d'eau à des fins agricoles**, lequel sera progressivement mis en application par le ministère. Il convient de préciser qu'il ne s'agit pas d'un cahier de normes ni de directives mais d'un manuel destiné aux ingénieurs concepteurs et aux autres spécialistes. Ce document fait état des grandes lignes et des modalités d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau en vue de rentabiliser les investissements agricoles tout en protégeant l'environnement et les habitats fauniques.

3.3 Les zones de contraintes

De façon générale, les prescriptions édictées dans la proposition d'aménagement n'entravent pas les activités d'Hydro-Québec. Cependant, comme il appartiendra aux municipalités constituantes, par le biais de leur réglementation d'urbanisme, d'en préciser la portée, il convient de rappeler qu'Hydro-Québec en vertu de son mandat, ne saurait être assujettie à une réglementation restrictive en zones présentant des contraintes particulières. Dans tous les cas, Hydro-Québec tente de localiser ses équipements hors des secteurs sensibles telles que les zones comportant des risques d'inondation, les zones exposées à des risques de glissement de terrain et d'érosion, les zones adjacentes à un lac ou à un cours d'eau, les alentours des prises d'eau potable publiques et communautaires, les alentours des carrières et sablières, les territoires d'intérêt esthétique, etc..

Quand ses équipements doivent traverser ces zones, Hydro-Québec utilise des modes de construction appropriés et recommande des méthodes d'entretien et des mesures de mitigation particulières, afin de favoriser leur insertion dans le milieu récepteur et à assurer la sécurité publique. Dans le cadre de l'exploitation et de l'entretien normal de son réseau, Hydro-Québec conserve la végétation arbustive, mais doit abattre les arbres risquant d'entraver le bon fonctionnement de la ligne. Lors de la construction d'une ligne, Hydro-Québec doit déboiser une bande de terrain minimale pour l'ouverture d'une ligne de centre et pour permettre le montage des conducteurs. De plus, une aire de travail exempte de végétation doit être entretenue autour des supports. Des informations plus complètes sur les superficies qui doivent être déboisées et entretenues selon l'équipement, sont énoncées dans les documents suivants: **Modes d'intervention sur la végétation - Méthodologie de sélection**, Hydro-Québec 1985, **Entretien des emprises de lignes**, Hydro-Québec 1985, disponibles au siège régional d'Hydro-Québec. La MRC pourrait également consulter un document édité par le Bureau de normalisation du Québec et dont le titre est **Norme: arboriculture, élagage.**

- Les zones inondables

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC identifie les zones inondables de son territoire. Celles-ci sont situées dans les municipalités de Bellefeuille, Saint-Colomban et Prévost.

Ces trois secteurs sont inscrits au programme 1986-1987 du Comité fédéral-provincial de cartographie. Leur cartographie sera complétée en autant que l'Entente Canada-Québec sera reconduite.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC établit des dispositions réglementaires différentes selon le risque d'inondation sans transposer cette distinction au document cartographique accompagnant sa proposition d'aménagement.

Le ministère est d'avis que la MRC devrait identifier et cartographier séparément les zones à grand courant et à faible courant. A cet effet, la MRC pourrait consulter le Guide sur la délimitation des zones dangereuses publié par le ministère de l'Environnement.

Afin d'éviter que l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols ne soient interdits ou restreints en zone agricole, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande à la MRC de préciser que les utilisations et les constructions agricoles, les chemins de ferme ainsi que les puits pour des fins agricoles devront également être permis en zones inondables; ceci, dans la mesure où le Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale soit respecté et que le terme "construction agricole" n'englobe pas la résidence de l'agriculteur.

Enfin, étant donné la productivité particulière en matière de faune de la zone inondable de la MRC, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche demande à la MRC d'apporter une attention particulière à la conservation de ces milieux, notamment pour que les travaux qui y seront entrepris ne mettent pas en péril les habitats fauniques essentiels tels le déblai, le remblai, l'endiguement ou le redressement de cours d'eau.

- Les zones sujettes aux mouvements de sol

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de La Rivière-du-Nord identifie une seule zone à risque de glissement de terrain à Sainte-Sophie le long du lac Achigan et demande à la municipalité de Sainte-Sophie d'identifier et de réglementer cette zone.

Le ministère de l'Environnement estime que la MRC devrait adopter une réglementation plus détaillée en s'inspirant du document intitulé **Le point sur toute la question du règlement de contrôle intérimaire de la municipalité régionale de comté** publié par le ministère des Affaires municipales.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est favorable à ce que la MRC adopte les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique dans les zones sujettes aux mouvements de sol. Il demande toutefois à la MRC de ne pas imposer dans son schéma d'aménagement, notamment au niveau des normes relatives aux travaux sur la végétation, de restrictions indues à l'exercice de l'activité agricole ainsi qu'à l'utilisation, au développement et à la mise en valeur des sols de la zone agricole.

3.4 Le milieu naturel et la qualité du paysage

- Les zones de conservation et la qualité des paysages

La présence d'espaces verts sert très souvent de critères de base dans l'évaluation de la qualité du milieu bâti. Les espaces boisés constituent aussi une protection contre les poussières, le bruit et le gaz carbonique, ils rafraîchissent l'air environnant, servent de coupe-vents l'hiver et protègent de l'érosion. La protection d'espaces verts et de boisés en milieux urbain et rural peut être réalisée par la MRC ou les municipalités. Le ministère de l'Environnement est disposé à fournir son assistance technique nécessaire à l'analyse des potentiels des sites naturels reconnus exceptionnels et localisés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.

Concernant les espaces verts en milieu urbain, le ministère a publié récemment un guide intitulé **La gestion de la ressource arbre en milieu urbain.** Il a l'intention de proposer au cours de l'année, pour information et consultation, un projet de règlement-type que les municipalités pourront utiliser pour la protection des arbres. De même, il a l'intention de publier un recueil de pratiques de gestion, de techniques sylvicoles, d'arboriculture et d'entretien de la végétation à l'usage des municipalités. Le ministère participera aussi à l'élaboration de programmes de formation en arboriculture et en foresterie urbaine qui s'adresseront aux employés municipaux. Ces programmes de formation se feront en collaboration avec le ministère de l'Éducation.

En ce qui concerne les aires d'hivernement du cerf de Virginie identifiées sur son territoire, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche est d'avis que la MRC pourrait s'inspirer, quant aux modes d'exploitation et d'aménagement de ces territoires, du Guide des modalités d'intervention en milieu forestier du ministère de l'Énergie et des Ressources. Elle pourra également s'inspirer du Guide d'aménagement des habitats du cerf de Virginie actuellement en préparation au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. En outre, le ministère peut fournir à la MRC des renseignements sur la faune et les habitats fauniques essentiels présents sur son territoire.

- La gestion des carrières et des sablières

Afin de contrôler la pollution visuelle, le ministère de l'Environnement est d'avis que le schéma d'aménagement de la MRC devrait comporter des indications sur les affectations des carrières et sablières et sur les moyens à prendre pour diminuer leur impact visuel. Le ministère a publié un guide intitulé **La réhabilitation des carrières et sablières: un coup de main à l'environnement,** qui pourrait aider la MRC à concrétiser ses orientations à cet égard.

De plus, le ministère tient à rappeler à la MRC qu'il s'assure que l'exploitation des carrières et sablières respecte certaines normes d'aménagement et que celles qui sont entrées en exploitation après le 17 août 1977 sont

restaurées par leur promoteur au moment de leur fermeture. De plus, il envisage d'obliger les promoteurs d'exploitations minières à élaborer des programmes de restauration dès le début des activités d'extraction.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC identifie un banc d'emprunt de sable et de gravier dans la municipalité de Saint-Hippolyte ainsi que d'autres exploitations de plus petites dimensions localisées à divers endroits sur son territoire. Afin de compléter cet inventaire, le ministère recommande à la MRC de localiser sur ses cartes d'affectation tous les lieux d'extraction et de prévoir des zones-tampons ainsi que des mesures de mitigation.

3.5 L'élimination des déchets

- Les déchets domestiques

Le ministère de l'Environnement considère que la MRC de La Rivière-du-Nord risque, à court terme, de se retrouver sans lieux d'élimination si aucune disposition n'est prise pour, soit agrandir le seul site d'enfouissement localisé dans la municipalité de Sainte-Sophie ou, soit trouver un autre lieu d'enfouissement conforme à la réglementation en vigueur.

Le ministère demande à la MRC de prendre le leadership de ce dossier et de s'assurer qu'une solution soit envisagée dans les plus brefs délais. Il est probable qu'une partie du voisinage immédiat du site actuel soit propice à l'enfouissement. Il serait donc pertinent de prévoir dès maintenant au schéma d'aménagement, la possibilité d'une telle activité dans ce secteur et de prévoir, le cas échéant, des dispositions réglementaires particulières pour le voisinage immédiat de l'enfouissement. Le ministère estime qu'une plus grande concertation locale s'avère nécessaire sur cette question.

Il existe présentement des dépôts pour matériaux secs dans la MRC voisine. Le ministère estime qu'il y aurait lieu d'en établir un dans le secteur immédiat de Saint-Jérôme dans le cadre du réaménagement d'une carrière ou d'une sablière. Le ministère n'a pas répertorié dernièrement de dépotoir dans la MRC de La Rivière-du-Nord. Enfin, dans le cadre du développement de la collecte sélective, la région couverte par la MRC est considérée comme prioritaire.

- Les déchets dangereux

Le ministère de l'Environnement entend prévenir le dépôt ou le rejet dans l'environnement des déchets dangereux pour la santé humaine ou l'environnement et s'assurer de la restauration des lieux où de tels déchets ont déjà été déversés. Il a rendu publics en 1984 un inventaire des lieux où des déchets dangereux ont été déversés au Québec et une première évaluation de leur potentiel de risque qu'ils comportent.

Dans la proposition de la MRC de La Rivière-du-Nord, deux lieux de catégorie II sont mentionnés, soit le site d'enfouissement de déchets domestiques, commerciaux et industriels à Sainte-Sophie et la propriété de la Compagnie Les Produits cellulaires Waterville Limitée à Saint-Jérôme. Un troisième lieu de déchets dangereux de catégorie III existe aussi, soit le dépôt localisé dans la cour arrière de la Fonderie Mueller à Saint-Jérôme. Une description détaillée de ces sites est donnée en annexe. Le ministère considère que ces trois lieux présentent un potentiel de risque pouvant entraîner des limitations d'usage. Tous ces lieux devraient conséquemment être clairement identifiés au schéma d'aménagement en vue d'une réglementation d'usage spécifique.

Pour l'instant, le ministère ne peut se prononcer sur le niveau de risque réel et les limitations d'usages éventuellement associées à ces lieux; un inventaire exhaustif de leurs caractéristiques sera effectué afin d'apporter les correctifs nécessaires. Il est actuellement impossible d'en préciser les échéanciers, ces trois lieux n'étant pas à la programmation d'intervention en 1986-1987.

Par ailleurs, le ministère demande à la MRC de remplacer, dans sa proposition d'aménagement, la définition donnée pour les sites de déchets dangereux de catégorie II; elle devrait se lire comme suit: "Un lieu de catégorie II sous-entend un endroit présentant actuellement un risque moyen pour l'environnement et un faible risque pour la santé publique".

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC ne prévoit pas à priori d'établir de mesures particulières concernant les sites de déchets dangereux localisés sur son territoire. Le ministère mentionne à la MRC que les gestionnaires de ces sites devront se conformer au Règlement sur les déchets dangereux. De plus, le ministère devra être avisé de tout projet concernant ces lieux afin de donner son avis pour garantir la protection de la santé publique et de l'environnement.

- Les neiges usées

Le ministère de l'Environnement vise à ce que l'élimination des neiges usées s'effectue avec le minimum de nuisances et de rejets de polluants dans l'environnement. Il veut restreindre les déversements des neiges usées dans les cours d'eau et favoriser les dépôts terrestres et les autres méthodes permettant un traitement avant le rejet dans les cours d'eau.

Le ministère n'entend plus élaborer de directives sur l'élimination des neiges usées et il considère que la MRC devrait identifier dans son schéma d'aménagement les lieux d'élimination des neiges usées s'ils sont à caractère intermunicipal et, s'il y a lieu, en présenter leurs échéanciers de mise en service. De façon à minimiser les nuisances reliées à l'utilisation de ces lieux d'élimination, il lui suggère par ailleurs d'inclure au document complémentaire des normes contrôlant l'affectation du sol aux abords de ces lieux.

3.6 La qualité de l'air et le contrôle du bruit

Sur le plan de la qualité de l'air et du bruit communautaire, le ministère de l'Environnement veut assurer une qualité de l'air acceptable pour la santé et le bien-être des citoyens de même que pour la vie animale et végétale. Il veille à ce que les émanations de gaz, les émanations de particules solides et les niveaux de bruit soient maintenus aux niveaux fixés dans les différents règlements qu'il applique.

Les problèmes de poussières émanant d'industries telles que les carrières et sablières ou les usines de béton bitumineux, peuvent constituer un inconvénient majeur au développement d'une zone résidentielle. Des règlements ont été adoptés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement afin de régir l'émission de ces polluants.

Dans sa proposition d'aménagement, aucune mention n'est faite sur la prévention de la pollution atmosphérique, sauf pour les carrières et sablières. Mentionnons que les usines de Mueller Limitée et Liberty Smelting Work Limited, à Saint-Jérôme, peuvent être la source temporaire de pollution atmosphérique, sous forme d'émission de matières particulaires.

Avec les ministères des Affaires municipales et des Transports, le ministère de l'Environnement contribue à la préparation d'un guide portant sur le contrôle du bruit par l'aménagement du territoire. Ce guide contiendra, entre autres, des suggestions en ce qui a trait au contenu normatif du document complémentaire.

4. LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES

4.1 La ressource forestière

En plus des orientations formulées dans le document relatif à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend mettre en application une nouvelle politique forestière au Québec. Cette politique s'articule autour de la reconnaissance de la polyvalence de la forêt, de la préservation de l'équilibre naturel et autour de la mise en valeur du territoire forestier. Le ministère de l'Énergie et des Ressources vise aussi à une transformation optimale de la ressource disponible sur le territoire forestier tout en maximisant son apport économique. Il favorise également l'exploitation et la transformation de la ressource disponible qui n'est pas valorisée actuellement.

- La forêt privée

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend stimuler, par un ensemble de mesures, la mise en valeur des terres privées à des fins de production forestière. A cet égard, les propriétaires forestiers actifs répondant aux exigences de la réglementation pourront obtenir le statut de producteur forestier. Ce statut leur permettra de bénéficier du programme d'aide technique et financière destiné à faciliter la réalisation des travaux nécessaires à la préparation des sols, au reboisement ainsi qu'à l'aménagement et à la protection des forêts privées. De plus, cette mesure permettra d'identifier les terres forestières du domaine privé vouées à la production de matière ligneuse. D'autre part, le ministère favorisera, dans la mesure du possible, la consolidation d'unités de production forestière par le remembrement de certaines forêts publiques intramunicipales et de forêts privées.

A l'échelle du Québec, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend atteindre d'ici 1988 un rythme annuel de production de 100 millions de plants pour le reboisement des terres privées. A la suite de l'accélération du programme de production de plants, la quantité disponible pour le reboisement des terres privées de la région de Montréal passera de 2,4 à 6,5 millions.

Le ministère informe également la MRC qu'il a complété la cartographie de la forêt privée sur son territoire et que la compilation des données forestières est disponible. Cette information peut être utilisée pour l'élaboration de plans simples de gestion et de plans de mise en valeur de même que pour la mise en application des autres mesures du programme d'aide à la forêt privée.

- La forêt publique

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend optimiser la production de matière ligneuse en s'assurant que la récolte soit effectuée selon le principe du rendement soutenu et que soit favorisée la régénération naturelle ou artificielle des peuplements récoltés ou incendiés. De plus, les activités forestières seront effectuées selon les directives formulées dans le Guide des modalités d'intervention en milieu forestier.

En ce qui concerne la disponibilité de plants destinés au reboisement des terres publiques au Québec, le ministère entend atteindre un rythme annuel de production de 200 millions d'unités d'ici 1988. Pour la région de Montréal, il est prévu que ce nombre passera de 5,9 à 11,5 millions de plants.

Par ailleurs, les informations concernant la forêt et les activités forestières transmises dans le document relatif à l'article 11 peuvent nécessiter une mise à jour. En effet, les données forestières ont fait l'objet de nouvelles compilations tandis que le niveau des activités a changé en fonction de divers facteurs, dont la situation économique. Le ministère tient à préciser que les données forestières ne sont valides qu'en fonction de leur unité de référence statistique et qu'il n'est pas toujours pertinent de fractionner ces données à l'échelle du territoire de la MRC. Pour une mise à jour de ces informations, le ministère invite la MRC à rencontrer le régisseur concerné ou le personnel du bureau régional de Montréal.

- Les dispositions concernant l'exploitation forestière

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de La Rivière-du-Nord exprime des préoccupations de protection du milieu pour lesquelles elle entend, entre autres, limiter les activités dans les territoires boisés, particulièrement dans les aires de protection du milieu naturel. Elle préconise également pour chaque affectation de son territoire des fonctions dominantes et celles qui pourront être considérées comme complémentaires dans les plans et règlements d'urbanisme que les municipalités adopteront. Le ministère de l'Énergie et des Ressources est favorable à l'application de mesures de protection afin de concilier la production forestière avec les exigences de conservation du milieu. Il considère cependant que la pratique d'un aménagement de base est essentiel au maintien et au renouvellement de la forêt.

En ce qui concerne les terres privées, le ministère de l'Énergie et des Ressources n'intervient pas directement, mais les activités forestières des propriétaires de lots boisés qui jouissent du statut de producteur forestier sont encadrées par un plan simple de gestion. Par ailleurs, la question des modalités d'exploitation des forêts privées est à l'étude au gouvernement et le ministère de l'Énergie et des Ressources demande à la MRC de ne pas adopter de mesures, telles l'interdiction de la coupe de bois qui viendrait à l'encontre de ses orientations et programmes en matière de production forestière sur les terres privées ou qui viendrait restreindre la rentabilité des opérations forestières.

En terres publiques, le ministère prescrit des modalités de récolte et différentes mesures visant à protéger la vocation, les fonctions et les composantes biophysiques des éléments se trouvant en territoire forestier. Par ailleurs, ces travaux forestiers doivent contribuer à la mise en valeur du potentiel forestier de ces sites, permettre la rentabilité économique des opérations forestières, faciliter le développement et la diversification du couvert arbustif ainsi que tenir compte des besoins des autres utilisations.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le gouvernement reconnaît le principe d'une responsabilité partagée avec les MRC en ce qui concerne l'aménagement des terres publiques. Le document qui a été déposé à la Table Québec-Municipalités pour consultation propose à cet égard certaines clarifications en ce qui concerne la répartition des responsabilités entre le gouvernement et les MRC.

Cependant, le gouvernement entend réaffirmer sa responsabilité exclusive en ce qui concerne les activités reliées à la gestion des ressources sur les terres publiques. Cette position qui est reprise dans le document de consultation concerne notamment la coupe du bois, les permis et les modalités de coupe, le reboisement, les activités sylvicoles, la pulvérisation d'insecticides et de phytocides, les travaux d'entretien et les interventions liées à l'aspect économique de la transformation du bois.

En conséquence, le gouvernement demande à la MRC de ne pas adopter dans son schéma d'aménagement, une réglementation ou une normalisation relative à la gestion des ressources sur les terres publiques.

4.2 Le secteur agricole

Les orientations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole en 1978. Une zone agricole permanente a alors été définie dans les municipalités qui composent le territoire de la MRC de la Rivière-du-Nord. Le ministère réaffirme à la MRC sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture.

Cependant, afin de tenir compte du cadre nouveau que constituent les MRC et des responsabilités qui leur ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a apporté certaines modifications au processus actuel. A cet effet, la Loi sur la protection du territoire agricole a été modifiée. Ainsi, une MRC qui procède à l'élaboration de son schéma d'aménagement peut adresser à la Commission de protection du territoire agricole une demande de révision de la zone agricole. De plus, la MRC sera appelée à donner son avis à toute demande d'inclusion ou d'exclusion de lots de la zone agricole.

Le ministère rappelle à la MRC qu'elle doit éviter d'imposer par le biais de son schéma d'aménagement et des réglementations municipales qui en découleront, notamment par l'application de son tableau-synthèse des fonctions autorisées dans ses affectations ainsi que par l'émission de permis de construction, des contraintes susceptibles d'affecter la rentabilité des exploitations agricoles. Le schéma d'aménagement ne devra pas non plus imposer de mesures susceptibles de restreindre ou d'interdire l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols décrétés en zone agricole.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation souligne également à la MRC que, lorsqu'il procède à des travaux d'aménagement des cours d'eau municipaux dans le cadre de l'application du programme "Sol-Plus", qu'il s'agisse de travaux de réfection, d'entretien, de creusage ou pour tout ouvrage permettant de favoriser un meilleur égouttement des terres cultivées, il procède à la suite de la demande conjointe des producteurs agricoles et des municipalités. Ces dernières se prononcent sur ces travaux puisqu'elles ont à en approuver les plans par voie de résolution. De plus, le ministère consulte le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche avant d'entreprendre des travaux sur les cours d'eau.

- Les terres publiques agricoles

La Loi sur les terres publiques agricoles et ses règlements permettent aux occupants actuels de lots sous billet de location (environ 9 dans la MRC) de même qu'à certaines personnes détenant ou non des titres précaires, de devenir propriétaires des terres qu'elles occupent. De plus, les lots vacants (seulement 2 dans la MRC) peuvent être achetés ou loués par les producteurs agricoles pour consolider leurs entreprises ou pour s'établir.

4.3 Le domaine minier

La cartographie géologique qui couvre la MRC de La Rivière-du-Nord montre que le sous-sol est formé, dans sa partie nord principalement, de roches appartenant au secteur géologique du Grenville (gneiss, granite, anorthosite), alors qu'on retrouve les roches sédimentaires des Basses Terres du Saint-Laurent plus au sud.

Compte tenu du potentiel économique du minéral de wollastonite, le ministère de l'Énergie et des Ressources a amorcé en 1985 l'élaboration d'une cartographie géologique détaillée pour la région de Morin-Heights, qui a permis de déceler la présence de minéraux intéressants. Des travaux se poursuivront en 1986 pour délimiter les zones d'importance.

Dans le but d'assurer une meilleure assistance aux différents intervenants de l'industrie minérale, le ministère a ouvert au printemps 1986 un bureau régional pour le sud-ouest du Québec, situé à Montréal. Le ministère invite la MRC à s'y référer, elle peut y trouver toute l'information disponible tant au point de vue géoscientifique que légal ou financier.

5. LA CONSOLIDATION ET L'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES

5.1 Les infrastructures de transport terrestre

La MRC de La Rivière-du-Nord est desservie par un réseau routier bien développé qui selon le ministère des Transports, répond adéquatement aux besoins de sa population. En effet, en plus de l'autoroute 15 et des routes 117 et 158, un réseau de routes locales assure des communications efficaces entre les différentes municipalités de la MRC.

Le ministère a déjà indiqué dans le document **Aménager l'avenir** ses orientations d'aménagement du territoire concernant les réseaux routiers de transport terrestre des personnes et des marchandises et les transports nautique et aérien. Le ministère a toutefois élaboré de nouvelles orientations concernant la gestion du réseau routier. Les interventions du ministère dans la MRC de La Rivière-du-Nord consistent essentiellement en des travaux importants visant la réfection de la route 117 ainsi que l'amélioration générale du réseau routier sur le territoire de la MRC. La description détaillée de ces projets est présentée dans la deuxième partie de cet avis.

Par ailleurs, le ministère a engagé une réflexion sur la protection de l'intégrité des infrastructures routières. En effet, nombre de routes principales et secondaires au Québec, sont devenues de véritables boulevards urbains où la capacité initiale d'écoulement du trafic a été réduite et où les conditions de sécurité sont précaires. Ainsi sur les routes 117 et 158, le développement urbain linéaire affecte la capacité et les conditions de circulation à l'intérieur des agglomérations.

Le ministère souhaite donc qu'une concertation soutenue avec les milieux locaux et régionaux permette de protéger adéquatement les marges de recul aux emprises routières et de contrôler les accès aux axes routiers. Ces mesures sont nécessaires afin d'assurer la viabilité du réseau et la préservation de la qualité de son environnement. Leur application devrait également tenir compte des grandes affectations du sol et des densités d'occupation du territoire. Le ministère estime que les MRC et les municipalités devraient faire leurs ces préoccupations, au moment de l'élaboration du schéma d'aménagement et des plans d'urbanisme.

- La classification fonctionnelle du réseau routier

Le ministère des Transports a préparé un cadre de classification fonctionnelle applicable à l'ensemble du Québec afin de s'assurer à la fois de répondre adéquatement aux attentes locales et régionales et aux besoins de cohérence d'une politique nationale. Le ministère a également engagé une consultation avec l'ensemble des MRC sur la classification des réseaux national, régional et collecteur.

A la suite de la consultation réalisée auprès des représentants de la MRC de La Rivière-du-Nord, le ministère des Transports présente une liste et une carte identifiant les routes et chemins qui font partie des classes nationale, régionale et collectrice.

La MRC de la Rivière-du-Nord demande que le boulevard de la Salette soit classé dans le réseau collecteur. Une fois qu'il aura été construit, le ministère est favorable à l'inclusion de cet axe routier dans le réseau en remplacement de l'axe formé par la rue de Martigny et le Chemin de la Montagne. Toutefois, le ministère conserve pour l'instant l'axe de la rue de Martigny et du Chemin de la Montagne dans le réseau collecteur.

Par ailleurs, le ministère ne peut accepter la demande de la MRC visant à classer la Côte Saint-Paul et la Côte Saint-Nicolas à Saint-Colomban dans le réseau collecteur. Il préconise plutôt de maintenir dans le réseau collecteur la Montée de l'Église jusqu'à la route 158. En effet, cette sortie s'avère de meilleure qualité, plus utilisée et plus fonctionnelle que la sortie à l'est de Saint-Colomban puisqu'elle donne accès aux agglomérations de Montréal, Saint-Jérôme et Lachute. En ce qui concerne la classification du réseau routier local, elle pourra faire l'objet d'une deuxième consultation.

- Les interventions sur le réseau routier

Plusieurs attentes exprimées par la MRC de La Rivière-du-Nord dans sa proposition d'aménagement concernent l'amélioration des liens routiers inter-municipaux. Les plus importantes portent sur la construction de nouveaux accès à l'autoroute 15 et la réfection de la route 117. La programmation quinquennale 1986-1991 du ministère des Transports prévoit plusieurs travaux importants sur la route 117 sur le territoire de la MRC. Ces améliorations devraient répondre aux attentes de la MRC.

. Les accès à l'autoroute 15

Le ministère des Transports effectue présentement une étude d'opportunité afin de déterminer les interventions nécessaires sur le réseau dans le secteur Saint-Jérôme - Bellefeuille. La construction d'un échangeur à la rue Brière constitue l'une des options atuellement envisagée par le ministère. Le prolongement du boulevard Johnson s'inscrit aussi dans l'ensemble de la problématique du réseau routier dans ce secteur. Cette étude devrait se terminer à l'automne 1986 et le ministère sera alors en mesure de préciser son orientation par rapport à ces deux demandes.

Le ministère évalue également l'ensemble des accès à l'autoroute 15 pour le territoire couvrant le nord de la MRC de La Rivière-du-Nord et le sud de la MRC des Pays-d'en-Haut. Suite à cette évaluation, qu'il prévoit d'avoir terminée au début de 1987, le ministère précisera son orientation concernant ce territoire et informera la MRC de sa décision quant à la possibilité de l'aménagement d'une entrée et d'une sortie à l'autoroute 15 pour la municipalité de Prévost.

- L'amélioration du chemin des Hauteurs

Le ministère a déjà procédé à la reconstruction de ce chemin entre les municipalités de Lafontaine et de Saint-Hippolyte, et il prévoit de plus de corriger une courbe entre Saint-Hippolyte et Sainte-Marguerite.

- L'amélioration du chemin du Lac Écho reliant les municipalités de Saint-Hippolyte et Prévost

Le ministère prévoit de procéder à la correction de deux courbes sur le chemin de la Côte Saint-Paul-Ouest ainsi que d'une autre sur la Montée de l'Église, ce qui devrait répondre aux attentes de la MRC.

- L'amélioration de la rue Melançon dans les municipalités de Saint-Jérôme et Lafontaine

Le ministère considère la rue Melançon comme étant de responsabilité municipale. En conséquence, il n'entend pas intervenir dans ce secteur.

- L'amélioration du chemin Mont-Rolland reliant la MRC de la Rivière-du-Nord à la MRC des Pays-d'en-Haut

Compte tenu de l'importance des coûts pour l'amélioration de ce chemin et de ses disponibilités budgétaires, le ministère ne prévoit pas d'intervenir à court ou moyen terme dans ce secteur.

- L'amélioration de la Montée Sainte-Thérèse dans la municipalité de Bellefeuille

L'amélioration de la Montée Sainte-Thérèse n'est pas prévue à la programmation du ministère. Cependant dans une perspective à long terme, il envisage la possibilité de procéder à la correction d'une courbe située à proximité de l'usine de filtration.

- L'amélioration de la Côte Saint-André dans la municipalité de Lafontaine

Le ministère des Transports envisage la possibilité, à court terme, de procéder à la réfection de la Côte Saint-André.

- La construction du boulevard de La Salette dans la municipalité de Bellefeuille et le prolongement de la rue Melançon dans celles de Saint-Jérôme et Lafontaine

Compte tenu que la rue Bellefeuille et le boulevard de La Salette possèdent une vocation locale, le ministère n'entend pas procéder à la réalisation de ces projets.

Enfin, le ministère ne prévoit pas de réaliser les projets demandés par la MRC pour certaines artères parce qu'il considère que ces artères répondent adéquatement aux besoins de la circulation actuelle. Ces projets concernent le réaménagement de l'intersection de la route 158 avec le chemin de Val-des-Lacs, l'élargissement de la rue Martigny, l'amélioration de chemin Shawbridge, l'amélioration du chemin Abercrombie.

- Le transport terrestre des personnes

La MRC souhaite faciliter les liaisons entre son territoire, la MRC des Laurentides et la région de Montréal afin de stimuler le développement régional. A cet effet, elle propose l'implantation d'un service de transport en commun efficace. La MRC estime que l'axe ferroviaire Montréal-Mont-Laurier pourrait être utilisé pour l'établissement d'un tel lien.

Le gouvernement n'a pas l'intention d'utiliser dans des délais prévisibles, l'axe ferroviaire Montréal-Mont-Laurier pour développer un lien rapide de transport terrestre pour les personnes reliant Montréal au territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord.

Par ailleurs, les deux conseils intermunicipaux de transport desservant actuellement la MRC de La Rivière-du-Nord ont le pouvoir d'organiser des services de transport en commun à l'intérieur du territoire de la MRC mais également vers des points situés à l'extérieur de ses limites.

5.2 Les infrastructures de transport d'énergie

Hydro-Québec entend poursuivre sur le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord les orientations relatives au développement à long terme du réseau électrique qu'il a déjà transmises à la MRC en juillet 1985 dans le document gouvernemental élaboré en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Dans le cadre de sa programmation du 30 juin 1986, Hydro-Québec envisage de réaliser les projets suivants sur le territoire de la MRC:

- l'agrandissement du centre de distribution de Saint-Jérôme (fin 1988);

- la mise en service en 1989 du nouveau centre administratif régional d'Hydro-Québec sur le territoire de Saint-Jérôme.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC entend interdire l'implantation de tout nouveau réseau de transport d'énergie à l'exception de ceux qu'elle a déjà identifiés. Toutefois, il est possible de mettre en place de nouveaux réseaux à l'intérieur ou à proximité des emprises existantes. Compte tenu du caractère linéaire du réseau que gère Hydro-Québec, l'entreprise ne peut se soumettre à cette interdiction. Toutefois, Hydro-Québec rappelle à la MRC qu'elle planifie, conçoit et réalise ses projets en

tenant compte des politiques de mise en valeur du territoire et de l'ensemble des implications sur les milieux. Dans cette perspective, les orientations et les objectifs d'aménagement retenus par la MRC seront également pris en considération dans la réalisation des projets. En règle générale et dans la mesure du possible, Hydro-Québec tente de localiser ses équipements en favorisant la solution du moindre impact. Hydro-Québec est d'avis que cette démarche permet d'arriver à des solutions qui respectent les orientations et les objectifs d'aménagement retenus par les MRC sur leur territoire tout en rencontrant les exigences et contraintes auxquelles doit répondre Hydro-Québec.

La Société demande à la MRC d'apporter les corrections suivantes concernant les infrastructures d'énergie identifiées dans sa proposition d'aménagement. Quelques secteurs administratifs ont changé de nom. Celui de Joliette est remplacé par De Lanaudière, celui de Sainte-Hélène par Mille-Iles, celui d'Ile Jésus par Laval et celui de Saint-Jérôme par Basses-Laurentides. Le poste de distribution prévu à Saint-Hippolyte traitera des tensions de 69-25 kV plutôt que de 60-25 kV. Ce poste sera alimenté par une ligne de 8 kilomètres prise en dérivation sur la ligne à 69 kV Paquin-Marguerite plutôt que sur la ligne de Prévost.

Enfin, bien que le réseau à 69 kV ne fasse pas partie, à proprement parler, des équipements majeurs d'électricité, Hydro-Québec estime qu'il serait pertinent que la MRC l'ajoute à la liste des installations exploitées par Hydro-Québec sur son territoire et que son illustration graphique soit intégrée dans l'un ou l'autre plan de référence du schéma d'aménagement.

6. LA RATIONALISATION DES ÉQUIPEMENTS ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES SERVICES A LA CLIENTÈLE

6.1 Les équipements et les services éducatifs

Le ministère de l'Éducation maintient les orientations mentionnées antérieurement à la MRC dans le document transmis en vertu de l'article 11. Succinctement, celles susceptibles d'avoir un impact sur l'aménagement du territoire de la MRC de la Rivière-du-Nord sont les suivantes:

- le maintien de la dernière école primaire de quartier ou de village dans l'établissement d'un plan triennal de planification;
- l'utilisation des locaux et des équipements scolaires à des fins communautaires dans le cadre d'ententes locales;
- la rétrocession au profit des municipalités de la propriété d'immeubles scolaires excédentaires pour des sommes nominales;
- l'implication des établissements scolaires dans la recherche de solutions à des problèmes d'organisation sociale ou à des besoins régionaux;
- l'aide pratique des établissements scolaires aux entreprises et à la population par la participation à des recherches, à des travaux d'aménagement, de conservation ou autres.

La politique du ministère de l'Éducation quant au maintien de la dernière école de village ou de quartier consiste à confier aux autorités scolaires la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'une planification triennale, connue de la population du territoire, que seront identifiées les écoles qui seront mises ou maintenues à la disposition de la population.

Dans le cadre de sa politique visant la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration des enseignements primaire et secondaire, le ministère de l'Éducation a invité les commissions scolaires qui le désiraient à entreprendre le processus d'intégration des enseignements primaire et secondaire sur les territoires établis au printemps 1985. Par ailleurs, les commissions scolaires, désirant intégrer les enseignements primaire et secondaire sur un territoire différent de celui établi au printemps 1985, ont été informées qu'elles devraient d'abord obtenir un accord de principe du ministère de l'Éducation avant d'entreprendre le processus d'intégration.

La commission scolaire Saint-Jérôme qui dessert le territoire occupé par la MRC a déjà procédé à l'intégration des enseignements primaire et secondaire.

Le ministère de l'Éducation a autorisé des projets d'aménagement sur le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord. Il s'agit de la construction d'une école primaire dans la municipalité de Colomban, de l'aménagement de locaux administratifs à l'école Jean-Moreau et de l'ajout d'un local à l'école primaire Bellefeuille.

Finalement, le ministère tient à souligner à la MRC que les commissions scolaires sont des entités décentralisées et qu'en ce sens, elles sont responsables des projets d'aménagement qu'elles amorcent avec ou sans le support financier du ministère de l'Éducation. Elles ne sont pas considérées comme des mandataires du ministère de l'Éducation au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. De ce fait, elles ont donc la responsabilité d'effectuer auprès des MRC toutes les démarches requises pour leurs projets.

6.2 Les équipements culturels

Le ministère des Affaires culturelles souscrit aux intentions de la MRC de consolider et d'améliorer les équipements culturels existants, de compléter l'implantation d'équipements culturels à rayonnement régional et de renforcer le rôle des pôles de concentration d'activités sur son territoire. C'est pourquoi, dans la mesure de ses possibilités financières, le ministère se propose d'aider les municipalités et organismes de la MRC à se doter d'équipements culturels adéquats. Ainsi lors du sommet socio-économique de la région des Laurentides d'avril dernier, il a accordé à la Galerie d'Art du Vieux-Palais une accréditation comme centre d'exposition, permettant à celle-ci de renforcer son rayonnement dans la région.

En matière de lecture publique, le ministère entend compléter et consolider le réseau des bibliothèques locales affiliées à la Bibliothèque centrale de prêt dans les municipalités de moins de 5 000 habitants.

Enfin, le ministère souhaite utiliser les résultats d'une étude sur le développement des équipements culturels de la région des Laurentides pour planifier ses interventions dans la MRC. Les résultats de cette étude, qui devraient être connus à l'automne 1986, favoriseront une meilleure concertation avec les municipalités et les partenaires du milieu culturel pour le développement et la consolidation des équipements culturels sur le territoire de la MRC.

6.3 Les équipements pour la garde des enfants

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place

sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. L'Office des services de garde à l'enfance s'est fixé comme objectifs principaux d'ici 1988 de doubler le nombre de places qui existaient en 1983 et de réduire les disparités régionales.

Dans leur choix d'aménagement, les municipalités, les MRC et les communautés urbaines ont un rôle important à jouer pour faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. A cet effet, le ministère des Affaires municipales offre pour les années 1985-1986 et 1986-1987, un programme d'aide financière de l'ordre de 700 000 $ aux municipalités qui aideront les garderies mises sur pied avant octobre 1983 à résoudre leurs problèmes de logement. De plus, de nouveaux pouvoirs ont été accordés aux municipalités pour qu'elles puissent louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui seront acquis ou construits à ces fins.

Dans la MRC de La Rivière-du-Nord, il y avait 6 garderies en opération au 31 mai 1986 mais aucune agence de services de garde en milieu familial. Les garderies sont localisées à Saint-Jérôme (5) et Saint-Hippolyte (1). Il y a aussi un projet de garderie à Saint-Jérôme qui est prévu au plan de développement de l'Office pour l'année 1986-1987 mais aucune agence de services de garde en milieu familial n'est projetée dans la région.

Puisque la politique actuelle de l'Office des services de garde à l'enfance est de répondre à la demande de projets d'implantation de services de garde, l'Office invite les promoteurs des milieux concernés et les municipalités à lui présenter des projets de développement.

6.4 Les équipements et les services sociaux et de santé

Les orientations générales du ministère de la Santé et des Services sociaux visent la décentralisation de l'administration du réseau au niveau des régions socio-sanitaires, la parachèvement du réseau des centres locaux de services communautaires, la rationalisation des services et le maintien de l'autonomie des personnes dans le milieu le plus adéquat.

Il convient ici de rappeler que les conseils de la santé et des services sociaux sont responsables de la coordination des services de santé et des services sociaux dispensés sur leur territoire. Ils sont également responsables auprès des établissements de leur réseau de l'allocation du budget de location d'espace et d'équipement, de projet de rénovation et de construction (250 000 $ et moins pour le secteur social et 1 000 000 $ et moins pour le secteur santé) ainsi que de toute addition et renouvellement d'équipements. Les conseils régionaux sont les premiers responsables des projets qu'ils amorcent. Ils sont assujettis, comme tout individu ou organisme privé, à la réglementation en vigueur, qu'il s'agisse d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement municipal en matière d'urbanisme.

Si la MRC désire obtenir des informations additionnelles sur le réseau des services de santé et des services sociaux, elle peut s'adresser au Conseil de la santé et des services sociaux de la région de Lanaudière et des Laurentides.

6.5 Les autres équipements et services gouvernementaux

La politique actuelle des ministères de la Justice et du Solliciteur général consiste essentiellement à rationaliser les services sous leur responsabilité. Cette politique pourrait se traduire par une réorganisation interne des services, par un regroupement ou une suppression de points de service.

Présentement, le ministère de la Justice fait l'étude préliminaire d'un projet d'agrandissement du Palais de Justice de Saint-Jérôme. Il n'est toutefois pas prévu que ce projet soit réalisé à moyen terme et il ne figure pas dans les priorités budgétaires du ministère pour l'année financière 1986-1987. Cependant dans l'attente de la réalisation de ce projet d'agrandissement, des travaux de réaménagement interne devraient être effectués d'ici la fin de l'année 1986 de façon à rendre le bâtiment plus fonctionnel.

Enfin, le ministère du Solliciteur général tient à préciser que le bureau de probation qu'il maintient dans la MRC de La Rivière-du-Nord a déjà été relocalisé depuis quelques mois à l'Édifice Athanase-David localisé à Saint-Jérôme.

- La réforme du système cadastral du Québec

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a entrepris en 1985 la réforme du système cadastral québécois. Cette réforme qui sera complétée d'ici une dizaine d'années, sera effectuée en collaboration avec les municipalités régionales de comté.

Les MRC et les municipalités locales ont déjà été informées de la teneur et des modalités d'accès à ce programme. Il est à noter qu'une municipalité ou un ensemble de municipalités pourront adresser une demande de participation par l'intermédiaire d'une MRC. La résolution à cet effet qu'adoptera une MRC devra nécessairement être approuvée par les municipalités concernées. Le cas échéant, la MRC prendra toute décision appropriée au nom des municipalités. De plus, elle pourra indiquer les priorités à considérer pour la rénovation cadastrale sur son territoire.

7. L'HARMONISATION DES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET LE CADRE NORMATIF DE L'AMÉNAGEMENT

7.1 Le plan d'affectation des terres publiques

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a informé la MRC, lors de la transmission du document prévu à l'article 11 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qu'il avait amorcé en 1981 l'élaboration de plans de gestion des terres publiques dans le but d'accroître l'efficacité de la gestion du domaine public. Ceux-ci visent essentiellement à harmoniser les interventions gouvernementales qui se déroulent sur les terres publiques relevant du ministère de l'Énergie et des Ressources et à favoriser l'utilisation polyvalente de ce territoire.

Cependant, dans un souci d'harmonisation avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Énergie et des Ressources a modifié en 1984, son programme de confection des plans de gestion des terres publiques de manière à mettre la priorité sur la préparation de plans d'affectation qui en constituent l'élément principal.

Le plan gouvernemental d'affectation des terres publiques consacre dans l'espace la vocation des terres en conformité avec les orientations et les objectifs que le gouvernement, les ministères et les organismes concernés y poursuivent ou entendent y poursuivre, en matière de mise en valeur et de conservation des ressources. Ce plan constitue un outil indispensable de planification et de gestion des interventions sur les terres publiques dans une perspective d'utilisation polyvalente de celles-ci. Ainsi, l'ensemble des gestes administratifs imposés par les ministères sur les terres publiques, comme l'octroi et la gestion des droits fonciers ou le contrôle de l'utilisation des terres, ainsi que leurs interventions et celles de l'ensemble des détenteurs de droits devront être conformes au contenu de ce plan.

Le plan comprend deux grands éléments interreliés:

- la carte d'affectation qui identifie les diverses unités territoriales classées selon leur vocation;

- le Guide des modalités d'intervention en milieu forestier qui identifie les modes du prélèvement de la matière ligneuse et les mesures de protection à appliquer en milieu forestier pour chacune des zones ou chacun des sites inscrits sur la carte d'affectation.

Ces modalités ont reçu un accord de principe du Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional (COMPADR) et ont été transmises aux représentants du monde municipal à la Table Québec-Municipalités de juin 1986. Ainsi, selon la vocation de chaque zone et tel que prévu dans le Guide des modalités d'intervention en milieu forestier,

le prélèvement de la matière ligneuse sera effectué selon une intensité variable. Dans les réserves écologiques et les parcs, la coupe forestière commerciale est interdite. Dans la zone de conservation, une récolte partielle de la matière ligneuse sera autorisée mais cette activité sera subordonnée aux exigences de la conservation des milieux concernés. Les zones forestière de production, forestière et faunique de même que forestière et récréative seront axées sur la production de la matière ligneuse en tenant compte des autres ressources du milieu. Les différentes unités territoriales de la carte d'affectation sont définies au tableau figurant en annexe.

La carte d'affectation des terres publiques de la MRC est incluse au présent avis à titre de proposition. Elle pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC afin d'assurer, avant l'adoption du schéma d'aménagement, la conformité entre les affectations préconisées par le gouvernement à l'égard des terres publiques et celles de la MRC.

- L'analyse de l'affectation des terres publiques

Une analyse comparée des diverses affectations véhiculées par la carte gouvernementale d'une part, et par celles de la MRC d'autre part, a permis d'identifier un certain nombre de discordances qui font ici l'objet de commentaires. Le ministère demande à la MRC de prendre en considération ces commentaires lors de la révision de sa carte d'affectation. Ces divers éléments pourront faire l'objet d'échanges entre le gouvernement et la MRC lors de rencontres à cet effet.

De plus, le ministère de l'Énergie et des Ressources incite la MRC à adopter la terminologie qu'il utilise pour la confection des plans d'affectation des terres publiques, puisque ceci faciliterait par la suite la compréhension par tous les intervenants concernés des règlements provinciaux actuellement en préparation.

. Aire de protection du milieu naturel

La MRC affecte "aire de protection du milieu naturel" un territoire situé au nord de la paroisse de Saint-Hippolyte. Pour sa part, le plan d'affectation des terres publiques indique que ce site est une forêt d'enseignement dont le locataire actuel est l'Université de Montréal. Cette affectation au plan gouvernemental signifie que seules les pratiques sylvicoles permettant de rencontrer les objectifs d'enseignement, d'éducation et d'interprétation sont autorisées sur ce site. Conformément à cette orientation, les équipements et les infrastructures servant de support aux activités de recherche et d'éducation sont les seuls compatibles avec la vocation de ce site. Ainsi, certaines fonctions permises par la MRC sur les aires de protection, notamment la fonction complémentaire résidentielle, vont à l'encontre des usages prescrits par le gouvernement pour ce site d'utilité publique.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources demande donc à la MRC de reconnaître, dans son schéma d'aménagement, la vocation particulière de ce site et de ne pas adopter de réglementation allant à l'encontre de celle-ci.

Par ailleurs, deux autres territoires zonés "aire de protection" par la MRC, sont décrits comme des zones forestières de production sur le plan gouvernemental, ce qui signifie que la production des ressources forestières y est l'activité prioritaire. Si toutefois la MRC considère que ces sites méritent une protection particulière, elle pourrait en discuter avec les interlocuteurs régionaux du ministère.

. Les aires rurales

Dans son tableau synthèse décrivant les fonctions autorisées dans chacune des grandes affectations, la MRC ignore la fonction forestière. Ainsi pour dans l'affectation "aire rurale" telle que définie par ce tableau, la MRC établit la "fonction résidentielle" comme dominante et la "fonction agricole" comme complémentaire. Ce choix de la MRC semble un peu contradictoire avec la nature des territoires publics et privés couverts par cette affectation. Ces aires rurales sont composées de terres agricoles ou forestières et ces dernières sont constituées de jeunes forêts en régénération (30 à 50 ans). Le ministère de l'Énergie et des Ressources considère que les terrains privés et publics de cette affectation devraient être orientés vers la mise en valeur des potentiels forestiers et agricoles de ces sites plutôt que vers la fonction résidentielle qui pourrait demeurer complémentaire.

De plus, pour ce qui est des terres publiques qui sont zonées "aires rurales" par la MRC, mais qui sont indiquées comme zones forestières de production sur le plan d'affectation gouvernemental, le plan gouvernemental n'autorise que les activités récréatives de type extensif impliquant l'implantation d'infrastructures légères et les activités forestières.

. Les aires semi-urbaines

Parmi les territoires affectés "aires semi-urbaines" par la MRC, le gouvernement possède des terres publiques qui y sont zonées forestières de production sur le plan d'affectation des terres publiques. Cette affectation implique que leur vocation première est la production de ressources forestières et que la fonction résidentielle n'est pas compatible avec cet usage.

Il importe de rappeler que le prélèvement de la matière ligneuse peut se faire en harmonie avec l'utilisation polyvalente de la forêt et que même dans certains cas, ce prélèvement est essentiel au maintien de la qualité des boisés. Si la MRC juge indispensable de retirer ces territoires, en tout ou en partie, de l'affectation "forestière de production" telle que préconisée par la carte gouvernementale, elle pourrait soumettre ses propositions pour analyse aux interlocuteurs du ministère en région.

7.2 Le cadre normatif de l'aménagement

- Les critères d'aménagement

La MRC de La Rivière-du-Nord a été informée par le ministère des Affaires municipales des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ils visaient à assurer un niveau satisfaisant de sécurité et de salubrité publiques et à permettre aux MRC et aux municipalités de contrôler les implantations et les morcellements de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètent des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement.

Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des MRC que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent solutionner. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque MRC. Dans ce contexte, le ministère entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi, à compter de la transmission du présent avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC pourra substituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Ce dernier conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère souhaite que les MRC intègrent, en les adaptant aux situations spécifiques, ces critères d'aménagement, ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la MRC juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire.

- Les affectations du territoire

La MRC aurait intérêt à définir d'une façon plus explicite, les affectations du territoire qu'elle a retenues dans sa proposition d'aménagement. Par exemple, la proposition d'aménagement prévoit une affectation dans laquelle la fonction industrielle de grande envergure domine. Il serait intéressant que soient définis les critères servant à déterminer ce qu'est une industrie de grande envergure dans le but de faciliter la prise en considération par les municipalités lors de la confection de leurs plans et règlements d'urbanisme, des intentions et objectifs d'aménagement poursuivis par la MRC.

- Les normes de lotissement

La MRC propose d'augmenter la superficie minimale des lots de 4 000 à 5 000 m^2 dans le cas des aires rurales. Sur les terres publiques, le ministère de l'Énergie et des Ressources retient la norme de 4 000 m^2 convenue avec le ministère de l'Environnement et la considère suffisante pour protéger le milieu dans les zones non desservies.

De plus, le ministère de l'Énergie et des Ressources demande à la MRC d'exclure les terres publiques de l'application de la norme minimale de 4 hectares relatives aux lotissements dans les aires de protection du milieu naturel qu'elle a retenue dans son document complémentaire.

Par ailleurs, la MRC entend rationaliser le développement sur son territoire et établir des aires semi-urbaines et rurales afin de freiner la tendance à l'étalement urbain et à l'éparpillement résidentiel et de conserver le caractère extensif des espaces ruraux. Le ministère de l'Environnement estime que la MRC devrait raffiner davantage l'établissement de ces différentes aires en y édictant des normes de lotissement différentes en fonction des secteurs reconnus à l'intérieur de ces aires. Le ministère pourrait prendre en considération une révision des normes de lotissement à l'intérieur des aires semi-urbaines moyennant la présentation d'une étude pédologique sur la base d'un plan d'ensemble d'un secteur donné. Bien qu'il soit techniquement possible d'ériger une résidence répondant aux exigences du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées sur une superficie moindre que celle exigée dans le document complémentaire, le ministère estime que si tous les propriétaires d'un même secteur répondaient à ces exigences sans un aménagement concerté, des problèmes de contamination pourraient éventuellement surgir.

- Les normes relatives à la construction de rues et routes à proximité des lacs et de cours d'eau

La MRC de La Rivière-du-Nord désire établir des normes minimales de 45 à 75 mètres pour la construction de rues à proximité de lacs et de cours d'eau. Le ministère des Transports comprend que cette mesure de protection vise le contrôle des lotissements et la construction de nouvelles rues ou routes desservant ces lots, et non pas la réfection des routes existantes. Le ministère souhaite cependant que les normes de la MRC permettent explicitement les travaux de réfection de route. La réalisation de telles interventions serait conditionnelle à ce qu'aucun remplissage ou creusage ne soit effectué dans le lit du cours d'eau et que tout talus érigé dans cette bande de protection soit recouvert de végétation afin de prévenir l'érosion et le ravinement.

Pour sa part, le ministère de l'Énergie et des Ressources fait remarquer que le Règlement sur les bois et forêts édicté en vertu de la Loi sur les terres et forêts établit sur les terres publiques la distance minimale entre une nouvelle route et un plan d'eau à 60 mètres, sauf si les conditions topographique et géographique ne le permettent pas. Ces cas d'exception doivent répondre aux exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement.

En conséquence, la MRC devrait préciser dans son règlement que la norme de 75 mètres ne s'applique pas, sur les terres du domaine public.

- Les permis de construction

La MRC stipule que les conditions relatives à l'émission d'un permis de construction peuvent varier selon les parties du territoire. Il serait important de connaître ces variations de façon à mieux évaluer l'impact de ces conditions sur les programmes du ministère de l'Énergie et des Ressources notamment le développement de la villégiature concentrée.

Il serait important de connaître les exigences minimales du règlement voulant que le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée soit adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement car il arrive parfois que la construction du chalet se fasse, soit avant la mise en forme de la rue, soit sur un terrain adjacent à un chemin carrossable en véhicules tout terrain. Quelques-uns de ces chemins correspondent à des sentiers ou pistes de terre battue permettant la circulation d'automobiles, mais ne possédant pas de largeur uniforme, ni d'accotement, ni de fossés.

- Le document complémentaire

La MRC souhaite, dans son document complémentaire, que les plans et règlements d'urbanisme intègrent des normes en ce qui concerne les prises d'eau potable et les carrières et sablières. Le ministère des Affaires municipales invite la MRC à préciser les exigences souhaitées dans le but de permettre aux municipalités de tenir compte des intentions et objectifs d'aménagement poursuivis lors de la confection de leurs plans et règlements d'urbanisme.

DEUXIÈME PARTIE

LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES

Cette deuxième partie du document porte sur les interventions que projettent les ministères, mandataires et organismes publics sur le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord.

Ces projets sont regroupés par ministère, mandataire et organisme public dans un tableau-synthèse. Les projets du ministère des Transports font l'objet d'une présentation plus détaillée.

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Éducation	Construction d'une école primaire à Colomban	-	1 536 000	-
	Aménagement de locaux administratifs à l'école Jean-Moreau	-	19 000	-
	Ajout d'un local à l'école primaire Bellefeuille	-	35 000	-
Hydro-Québec	Agrandissement du centre de distribution de Saint-Jérôme	Fin 1988	-	-
	Mise en service du nouveau centre administratif régional d'Hydro-Québec	1989	-	L'emplacement choisi est situé sur le territoire de la mucipalité de Saint-Jérôme
Société d'habitation du Québec	40 logements pour personnes retraitées à Lafontaine	-	1 560 000	Étape d'adjudication de contrat de construction en juillet 1986
	10 logements pour personnes retraitées à Lafontaine		447 200	Étape de construction en juillet 1986
	10 logements pour personnes retraitées à Saint-Hippolyte		390 000	Étape du choix préliminaire du terrain en juillet 1986

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT

MRC : La Rivière-du-Nord

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Autoroute 15	Rue Louis Morin, sortie 55 (Prévost)	0,6	Eclairage	85	---	85
Route 117	De la Montée-Lesage à la rivière du Nord (Prévost)	1,8	Réaménagement de la route existante	2 240	300	1 940
Route 117	Du chemin de la rivière du Nord au chemin Harvey (Prévost et Piedmont dans la MRC des Pays-d'en-Haut)	3,5	Réaménagement de la route existante	1 040	---	1 040
Route 117	Pont et approches de la rivière du Nord (Prévost)	1,0	Réaménagement de la route existante	1 500	---	1 500
Route 117	De la 106e avenue à la rue Saint-Georges (Lafontaine)	0,5	Drainage fermé, bordure et pavage	250	---	250
Route 117	A l'intersection de la rue Principale et Terrasse Piché (Prévost)	0,5	Aménagement de virages en U	75	---	75
Route 117	De la rue des Frangins au Boys Farm (Prévost)	---	Eclairage	375	---	375

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT

MRC: La Rivière-du-Nord

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin des Hauteurs	A 1 km au nord du village de Saint-Hippolyte (Saint-Hippolyte)	1,0	Correction d'une courbe	535	---	535
Côte Saint-André	De la limite de Saint-Jérôme à la Montée Godard (Lafontaine)	3,2	Correction de courbes et reconstruction de chaussée	705	---	705
Chemin Shawbridge/ Saint-Hippolyte	Intersection rue Félix Leclerc au chemin Quatorze-Iles (Prévost)	0,72	Correction d'une courbe	175	---	175
Chemin des Hauteurs	Du chemin Shawbridge au chemin Lac Achigan (Saint-Hippolyte)	1,0	Correction de profil et urbanisation	250	---	250
Montée de l'Eglise et chemin de la Côte Saint-Paul ouest	Diverses sections (Saint-Colomban)	1,0	Terrassement, gravelage et revêtement souple	350	---	350
Chemin du Lac Echo	Entre les rues Joseph et Rainville (Prévost)	1,0	Reconstruction avec correction de courbes	425	---	425

TROISIÈME PARTIE

L'OBJECTION DU GOUVERNEMENT

Dans les parties précédentes de cet avis, le gouvernement a exposé ses orientations et ses projets. Dans l'ensemble, les objectifs de la MRC de La Rivière-du-Nord et ceux du gouvernement sont compatibles et les actions entreprises ou prévues par les différents ministères et organismes publics contribueront à la réalisation des orientations de la MRC pour son territoire. Par contre sur certains aspects de la proposition d'aménagement, le gouvernement formule l'objection suivante:

- La protection du milieu riverain

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges des cours d'eau et des lacs adaptées aux situations locales et qui visent à concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités avec le besoin de protéger les berges des cours d'eau et des lacs. A cet effet, le ministère de l'Environnement a préparé, conjointement avec les principaux ministères impliqués dans l'aménagement, une politique qui vise à assurer la protection et la sauvegarde des milieux riverains des lacs et des cours d'eau du Québec afin d'en maintenir les caractéristiques écologiques fondamentales et de préserver la qualité des milieux aquatiques. Cette politique permettra de mettre en valeur et de rendre accessible le milieu riverain en s'assurant de la compatibilité de ses différents usages avec le maintien de son intégrité. Elle s'appuie essentiellement sur les éléments suivants:

- la délimitation d'une bande minimale de protection le long des berges des lacs et des cours d'eau publics et municipaux en fonction des différentes utilisations du sol;

- la mise en place d'un cadre normatif adapté au milieu agricole et aux forêts privées, au milieu forestier public et au milieu urbain et de villégiature. Ce cadre normatif constitue le régime de protection des milieux riverains;

- la mise en valeur et la restauration dans un cadre d'intervention acceptable du point de vue environnemental;

- l'adoption, au besoin, de mesures d'accompagnement, y compris des actions d'éducation et d'information.

La politique et le régime de protection des rives des cours d'eau et des lacs applicables en milieu agricole, forestier, urbain et de villégiature ont fait l'objet d'une entente interministérielle et ont été déposés pour consultation auprès des représentants du monde municipal à la Table Québec-Municipalités en juin 1986.

Tant que cette consultation n'aura pas permis d'arrêter une position définitive à cet égard, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole.

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

I La classification fonctionnelle du réseau routier: réseaux national, régional et collecteur

II Le dépôt des déchets dangereux

III La liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics

IV La description des affectations des terres publiques et la carte du plan gouvernemental d'affectation des terres publiques

ANNEXE I

La classification fonctionnelle du réseau routier: réseaux national, régional et collecteur

LISTE DES ROUTES ET CHEMINS FAISANT PARTIE
DES CLASSES NATIONALE ET COLLECTRICE
SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

RÉSEAU NATIONAL

- Autoroute 15
- Route 117
- Route 158

RÉSEAU COLLECTEUR

- Montée de l'Eglise de Saint-Colomban à la limite de la MRC de Mirabel
- L'axe routier Rue de Martigny - Chemin de la Montagne (ou des Mille-Iles) - Boulevard de la Salette - Chemin des Mille-Iles de l'autoroute 15 à la limite de la MRC d'Argenteuil via Bellefeuille
- Chemin des Hauteurs de Saint-Hippolyte à la route 117

M.R.C. LA RIVIÈRE-DU-NORD

Gouvernement du Québec
Ministère des Transports

Classification Fonctionnelle du Réseau Routier

Réseau national :
Réseau régional :
Réseau collecteur :

ANNEXE II

Le dépôt des déchets dangereux

EXPLICATIONS RELATIVES A LA CLASSIFICATION DES LIEUX D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DANGEREUX

La classification utilisée par le ministère de l'Environnement, lors de son inventaire des lieux d'élimination de déchets dangereux, est une classification permettant de hiérarchiser les lieux identifiés en fonction des risques potentiels pour l'environnement et la santé. Cette classification vise à identifier des priorités d'intervention de façon à ce que le ministère de l'Environnement puisse contrôler dans un premier temps les plus grands risques potentiels pour la santé publique et l'environnement.

En fonction de la classification adoptée, chacune des catégories se définit comme suit:

Catégorie I : Lieux présentant actuellement un potentiel de risque élevé pour l'environnement et pour la santé publique.

Catégorie II : Lieux présentant actuellement un risque moyen pour l'environnement et un faible risque pour la santé publique.

Catégorie III : Lieux présentant actuellement un faible risque pour l'environnement mais aucun risque pour la santé publique.

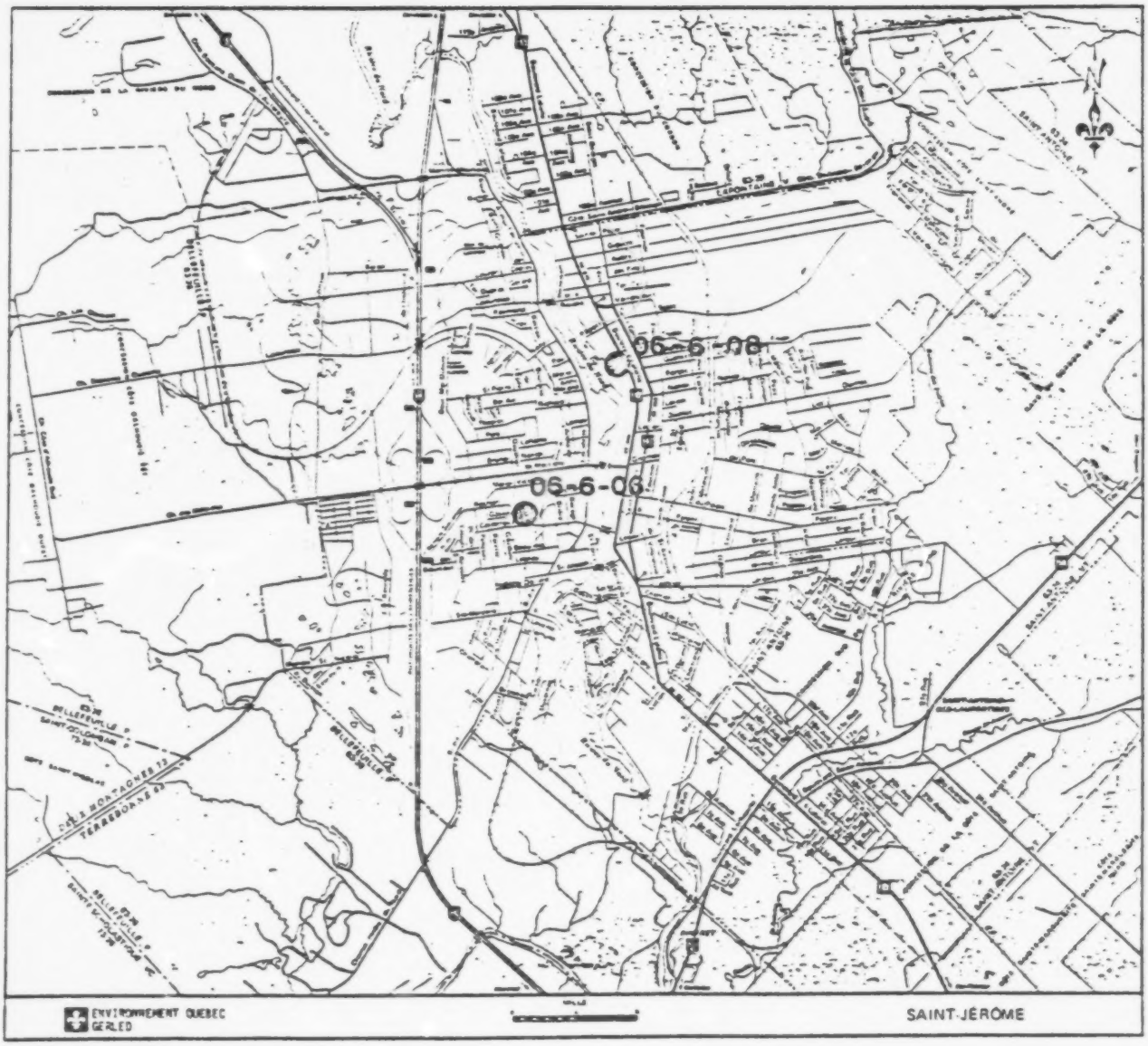
06-6-08
06-6-06
ENVIRONNEMENT QUÉBEC
GERLED
SAINT-JÉRÔME

N°.: 06-6-06
Catégorie: III

DÉPÔT DANS LA COUR ARRIÈRE DE LA FONDERIE MUELLER

PROPRIÉTAIRE: Fonderie Mueller ltée

LOCALISATION: ville de Saint-Jérôme, lot 459

NATURE DES DÉCHETS: sable de fonderie

IMPACTS POTENTIELS: contamination de la nappe d'eau souterraine et de la rivière du Nord

---

La Compagnie Mueller opère une fonderie de fonte à Saint-Jérôme depuis 1940. Elle a entreposé au cours des trois dernières années tous ses sables de fonderie dans sa cour arrière. Ils occupent un volume d'environ 9000 mètres cubes et sont susceptibles de contenir des phénols et des métaux.

Le drainage des eaux souterraines et de surface se fait vers la rivière du Nord qui coule à proximité. Plusieurs habitations sont construites dans un rayon de un kilomètre. Elles sont toutes desservies en eau potable par l'aqueduc municipal dont une des prises d'eau est dans la rivière du Nord, à quatre kilomètres en amont de la fonderie. Aucun puits privé n'est creusé dans un rayon de un kilomètre.

Les sables entreposés directement sur le sol peuvent faiblement contaminer la nappe d'eau souterraine et la rivière du Nord. Comme cette contamination ne menace nullement la santé publique, ce lieu est classé dans la catégorie III.

N°.: 06-6-08
Catégorie: II

DÉPÔT DE BARILS DANS LA COUR DE PRODUITS CELLULAIRES WATERVILLE

PROPRIÉTAIRE: Produits cellulaires Waterville ltée (depuis 1982)

LOCALISATION: ville de Saint-Jérôme, lots 10 et 11

NATURE DES DÉCHETS: barils contenant des résines contaminées et différents produits commercialisés sous les noms Pluracol, Voranol, Lubrizol

IMPACTS POTENTIELS: contamination d'une nappe souterraine et de la rivière du Nord

---

La compagnie les Produits cellulaires Waterville ltée opère une industrie située dans la ville de Saint-Jérôme. Les locaux dans lesquels elle est installée existent depuis 1896 et la compagnie Uni-Royal les a utilisés jusqu'en 1982.

On retrouve dans la cour arrière une quarantaine de barils, de la ferraille et de l'équipement ayant été utilisés par Uni-Royal. Les barils entreposés sont en mauvais état, ouverts et contiennent ou contenaient des résines contaminées et d'autres produits chimiques. Beaucoup de ces barils ont déversé leur contenu sur le sol. L'équipement, pour sa part, n'est pas nettoyé.

Le drainage se fait vers la rivière du Nord qui coule à moins de 30 mètres à l'ouest. Plusieurs habitations sont construites dans un rayon de un kilomètre. Ces résidences sont toutes alimentées en eau potable par l'aqueduc municipal. Les trois prises d'eau servant à alimenter l'aqueduc municipal de Saint-Jérôme sont à l'abri de toute contamination éventuelle. Aucun puits privé n'est creusé dans un rayon de un kilomètre.

Ce lieu est classé dans la catégorie II. Les produits de synthèse contenus dans les barils et l'équipement non nettoyé peuvent contaminer une nappe d'eau souterraine et la rivière du Nord. Ils ne menacent toutefois pas la santé publique.

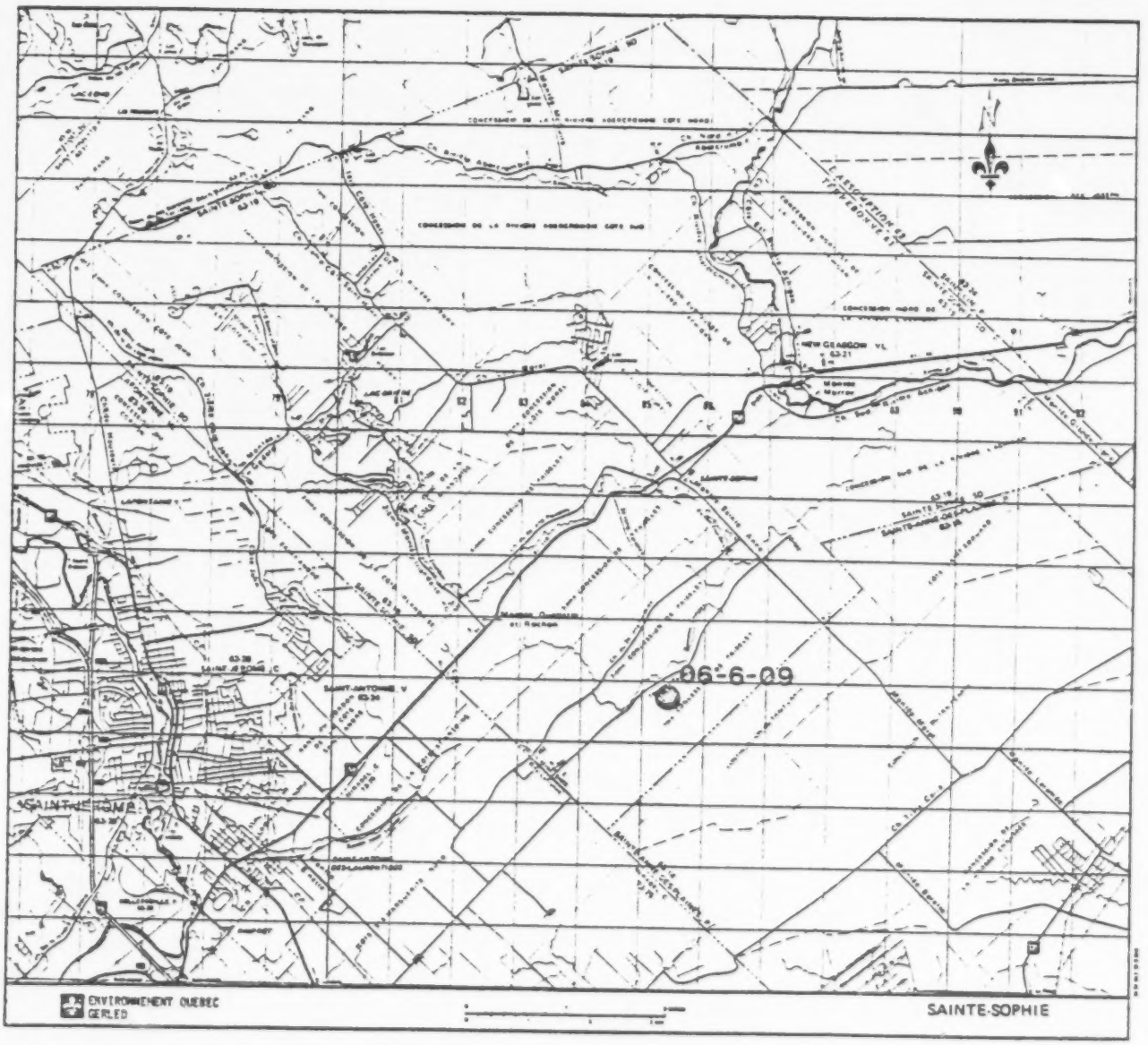
06-6-09
SAINTE-SOPHIE
ENVIRONNEMENT QUÉBEC
GERLED

N°.: 06-6-09
Catégorie: II

ENFOUISSEMENT SANITAIRE RÉGIONAL DE SAINTE-SOPHIE

PROPRIÉTAIRE: Services sanitaires Robert Richer ltée

LOCALISATION: municipalité de Sainte-Sophie, lots 25, 26, 27 et 28 du cadastre de la paroisse de Sainte-Sophie-de-Lacorne

NATURE DES DÉCHETS: déchets domestiques, commerciaux et industriels

IMPACTS POTENTIELS: contamination d'une nappe d'eau de surface qui fait résurgence dans le ruisseau aux Castors

---

Cet enfouissement est situé à quatre kilomètres au sud de l'agglomération de Sainte-Sophie. Il a été utilisé comme dépotoir à compter de 1964 et a été transformé en enfouissement sanitaire en 1976. Il reçoit les ordures ménagères de plusieurs municipalités de la région de Saint-Jérôme et couvre une superficie d'environ 48 hectares.

En plus d'ordures ménagères, ce terrain contient une quantité indéterminée de déchets potentiellement dangereux. On y trouve des sables de fonderie, des boues de peinture, des boues de phosphates et des résidus de lave-autos. Il pourrait également contenir d'autres déchets d'origine industrielle puisqu'une compagnie de transport de déchets liquides y a eu accès occasionnellement.

La surface du sol est constituée de sable fin d'une épaisseur moyenne de trois à quatre mètres. Ce sable repose sur une couche d'argile marine dont l'épaisseur varie de un à dix mètres, de l'extrémité nord-ouest à l'extrémité sud-est. Le roc sous-jacent est en pente vers le sud-est. Le ruisseau aux Castors, tributaire de la rivière de l'Achigan, coule à moins de 250 mètres au nord-ouest.

On retrouve une nappe d'eau dans la couche de sable et une autre dans le roc. La première s'écoule de façon très lente vers le nord-ouest avant de resurgir dans le ruisseau aux Castors. La piézométrie de la deuxième nappe qui s'écoulerait vers le sud n'est pas connue en détail. Un seul puits est creusé dans un rayon de un kilomètre, dans une direction autre que celles empruntées par l'écoulement des nappes d'eau de surface et souterraine. Précisons que les eaux de lixiviation séjournent dans la nappe de surface avant de rejoindre le ruisseau aux Castors.

06-6-09

L'enfouissement sanitaire régional de Sainte-Sophie est classé dans la catégorie II. Les déchets persistants d'origine industrielle qu'il a reçus présentent un risque relativement élevé pour l'environnement. Ils peuvent contaminer une nappe d'eau de surface et la rivière aux Castors. Ils ne présentent toutefois pas de risque pour la santé publique.

ANNEXE III

La liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Jean-Guy Théorêt
Directeur régional
Ministère des Affaires culturelles
454, Place Jacques-Cartier
Montréal, Qué. H2Y 3B3
Tél.: (514) 873-6741

AFFAIRES MUNICIPALES

Urbanisme et aménagement du territoire

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur Pierre Baril
Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
Tél.: (418) 643-2080, 643-2026

Orientations gouvernementales en aménagement

Madame Christine Gosselin
Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement
Tél.: (418) 643-2173

Ministère des Affaires municipales
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3

Habitation

Madame Christiane Durand
Société d'habitation du Québec
Ministère des Affaires municipales
600, rue Fullum - 8e étage
Montréal, Qué. H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2618

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Camille Caron
Bureau régional
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
91, boul. Saint-Louis
Cap-de-la-Madeleine, Qué. G8T 1E5
Tél. (819) 375-4761

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée est - 4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Monsieur Gilles Lapointe
Direction régionale de Laval - Laurentides - Lanaudière
Ministère de l'Éducation
206, boul. Labelle
Sainte-Thérèse, Qué. J7E 2X7
Tél.: (514) 430-9000

ÉNERGIE ET RESSOURCES

Terres et Forêts

Monsieur Louis-René Pedneault
Administrateur régional
Région de Montréal (06)
Ministère de l'Énergie et des Ressources
1255, Carré Phillips
Montréal - H3B 3G1
Tél.: (514) 873-2140

Énergie

Monsieur Gabriel Polisois
Directeur des énergies conventionnelles
Ministère de l'Énergie et des Resssources
8, rue Cook, 1er étage, suite 200
Québec, Qué. G1R 5H2
Tél.: (418) 643-4566

Mines

Monsieur André Vallières
Représentant régional du secteur des Mines
Ministère de l'Énergie et des Ressources
2100, rue Drummond
Montréal, Qué. H3G 1X1
Tél.: (514) 873-8814

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET SCIENCE

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science
1033, De La Chevrotière
Édifice "G" - 16e étage
Québec, Qué. G1R 5K9
Tél.: (418) 643-7999

ENVIRONNEMENT

Monsieur Antonio Flamand
Directeur régional par intérim
Ministère de l'Environnement
5199 est, rue Sherbrooke
Suite 3860
Montréal, Qué.
Tél.: (514) 253-3333

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Jean-Claude Grégoire
Vice-Président
Hydro-Québec
Galerie des Laurentides
500, boul. des Laurentides
Saint-Antoine-des-Laurentides, Qué.
J7Z 5V4
Tél.: (819) 436-1727

INDUSTRIE ET COMMERCE	Monsieur Michel Saint-Louis Direction de l'aide à l'implantation industrielle Ministère de l'Industrie et du Commerce 770, rue Sherbrooke ouest 10e étage Montréal, Qué. H3A 1G1 Tél.: (514) 873-3570
JUSTICE ET SOLLICITEUR GÉNÉRAL	Monsieur Marc-André Gosselin Ministères de la Justice et du Solliciteur général 1200, route de l'Église - 1er étage Sainte-Foy, Qué. G1V 4M1 Tél.: (418) 644-7092
LOISIR, CHASSE ET PÊCHE	Monsieur Marc Lafrance Direction régionale Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche 6255, 13e Avenue Rosemont, Qué. H1X 3E6 Tél.: (514) 374-5840
OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE	Madame Lyse Frenette Office des services de garde à l'enfance 201, Place Charles-Lemoyne Longueuil, Qué. J4K 2T5 Tél.: (514) 670-0920
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	Monsieur Marcel Mecteau Ministère de la Santé et des Services sociaux Direction générale de l'évaluation et de la planification 1075, Chemin Sainte-Foy - 3e étage Québec, Qué. G1S 2M1 Tél.: (418) 643-9936
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC	Madame Suzanne Hénault Direction de la planification Société immobilière du Québec 475, Saint-Amable, 7e étage Québec, Qué. G1R 4X9 Tél.: (418) 643-7718

TOURISME

Monsieur Normand Brissette
Ministère du Tourisme
Direction de l'analyse et
du développement
710, Place d'Youville - 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-6821

TRANSPORTS

Monsieur Gilles Plouffe
Direction régionale 6-4
Ministère des Transports
85, rue de Martigny ouest - 3e étage
C.P. 720
Saint-Jérôme, Qué. J7Y 3R8
Tél.: (514) 436-8616

ANNEXE IV

La description des affectations des terres publiques et
la carte du plan gouvernemental d'affectation des terres publiques

La description des unités territoriales apparaissant sur la carte gouvernementale d'affectation (1)

(1) Certaines versions du présent document ne contiennent pas de copie de la carte gouvernementale d'affectation des terres publiques. Cette carte d'affectation peut être consultée au bureau de la MRC, au bureau régional du ministère de l'Énergie et des Ressources ou au bureau de la Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement, au ministère des Affaires municipales.

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

Vocation	Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
Utilisation exclusive à des fins de conservation, de protection ou de récréation	Réserve écologique	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les réserves écologiques.*
Production forestière exclue	Parc	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les parcs.*
	Zone de conservation	Unité territoriale où les modalités d'intervention sont subordonnées aux exigences de conservation du milieu concerné.
	Refuge faunique	Unité territoriale constituée en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et dont les conditions d'utilisation des ressources et du territoire à des fins autres que récréatives sont fixées en vue de conserver l'habitat de la faune.
Utilisation multiple	Site faunique	Unité territoriale utilisée présentement de façon intensive par certaines espèces fauniques et qui correspond principalement à un habitat essentiel.
Production forestière permise	Site récréatif	Unité territoriale actuellement dotée d'équipements ou d'infrastructures permettant la pratique d'une ou de plusieurs formes intensives de récréation.
	Site d'utilité publique	Unité territoriale utilisée présentement à des fins d'utilité publique et dont les droits d'usage sont reconnus par le gouvernement ou qui présente une valeur particulièrement importante du point de vue écologique, historique, culturel, touristique, éducatif, géologique ou archéologique.

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

Vocation	Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
	Site agricole	Unité territoriale incluse dans la zone agricole définie par la Loi sur la protection du territoire agricole.
Utilisation multiple	Zone forestière et faunique	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à répondre de façon optimale aux besoins de certaines espèces fauniques (cerf de Virginie, sauvagine).
Production forestière prioriraire	Zone forestière et récréative	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à supporter un aménagement permettant la pratique de plusieurs formes intensives de récréation.
	Zone forestière de production	Unité territoriale axée sur la production de la matière ligneuse en tenant compte de la production des autres ressources naturelles et dont les composantes biophysiques sont maintenues par la pratique de la foresterie.

* "Sur le point de l'être": signifie qu'une décision a été prise par le COMPADR (Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional) en faveur de la création en parc ou en réserve écologique.

Gouvernement du Québec
Ministère des
Affaires municipales